

**PPMV  
STRATÉGIES &  
PLAN D'ACTION**

PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE  
DE L'AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LA CÔTE-NORD

**MARS 2001**



## REMERCIEMENTS

La réalisation de cette première version du plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV) du territoire de l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord (AFPCN) a été rendue possible par la collaboration de nombreuses personnes et organismes. L'AFPCN désire d'abord remercier son mandataire pour la réalisation du PPMV, le Syndicat des producteurs de bois de la région de Québec ainsi que les membres du comité de suivi du PPMV qui ont participé à son élaboration. En voici la liste :

Martin Chouinard, SPBRQ

Denis Villeneuve, SPBRQ

Caroline Houde, SPBRQ

Yves Gendron, AFPCN et MRC de la Haute-Côte-Nord

Guylo Truchon, Boisaco inc.

Marc Poissonnet, Groupement agro-forestier et touristique de la Haute-Côte-Nord.

Pierre Clouâtre, Ministère des Ressources naturelles, Baie-Comeau

Pierre Morin, Ministère des Ressources naturelles, Escoumins

L'AFPCN désire également remercier les personnes et organismes qui ont collaboré de près ou de loin à la réalisation du PPMV soit en fournissant de l'information, des conseils ou en participant aux réunions de consultations sur le PPMV.

Pour obtenir des exemplaires du document, communiquez avec :

L'Agence des forêts privées de la Côte-Nord

9, rue Roussel, app.1 Case postale 790

Les Escoumins, Québec G0T 1K0

Tél. : (418) 233-2102, Téléc. : (418) 233-3010

Courriel :mrchcn@ihcn.qc.ca

## **AVANT- PROPOS**

### **CE QU'EST LE PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES (PPMV)**

Par le plan de protection et de mise en valeur (PPMV), l'AFPCN présente les orientations qu'elle a retenues pour assurer l'aménagement durable des forêts privées de son territoire conformément aux dispositions de la Loi sur les forêts. Le plan indique les objectifs de protection et de mise en valeur qu'elle s'est fixée et décrit les mesures qu'elle entend prendre pour les réaliser.

Le plan de protection et de mise en valeur comprend l'étude des habitudes forestières du territoire de l'AFPCN, ainsi que l'indication des objectifs de production et des méthodes de gestion préconisées, notamment celles permettant d'assurer la durabilité de l'approvisionnement en bois<sup>1</sup>.

Le présent document contient les grands objectifs visés par cet exercice, le calcul de la possibilité forestière, les modalités de mise en œuvre, les activités à réaliser, l'échéancier préliminaire et finalement le budget nécessaire pour la durée de l'opération.

De plus, considérant les particularités régionales présentes sur le territoire, le PPMV tient compte des trois secteurs de l'AFPCN, soit : le secteur MRC Haute-Côte-Nord et MRC Manicouagan, le secteur MRC Sept-Rivières et le secteur des grandes propriétés privées d'Abitibi-Consolidated et de la Seigneurie de Mille-Vaches.

### **POURQUOI LE PPMV**

L'Agence est une personne morale, à but non lucratif, et son fonctionnement est régi par les dispositions prévues à la Loi sur les forêts<sup>2</sup>. La loi confère à l'Agence, dans une perspective de développement durable, le pouvoir d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées de son territoire, en particulier par l'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur et aussi par le soutien financier et technique à la protection ou à la mise en valeur. À cette fin, elle favorise la concertation entre les personnes ou organismes concernés par ces activités<sup>3</sup>. L'Agence a aussi le devoir d'élaborer le plan d'ici le 31 mars 2001.

### **ADOPTION DU PPMV**

Le plan entre en vigueur sur le territoire de toute municipalité régionale de comté s'il respecte les objectifs de son schéma d'aménagement au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme<sup>4</sup>. L'Agence transmet une copie du PPMV à toute municipalité régionale de comté dont le territoire est compris dans celui de l'Agence. Dans les 90 jours suivant la réception du plan, le conseil de la MRC concernée doit donner à l'Agence son avis sur le respect par le plan des objectifs de son schéma d'aménagement<sup>5</sup>.

L'Agence doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement original ou révisé applicable sur son territoire, réviser son plan de protection et de mise en valeur afin d'assurer le respect des objectifs du schéma. Ce même procédé s'applique aussi en cas de modification d'un schéma d'aménagement<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Loi sur les forêts (article 124.18)

<sup>2</sup> Loi sur les forêts (articles 124.02 et suivants)

<sup>3</sup> Loi sur les forêts (article 124.17)

<sup>4</sup> Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)

<sup>5</sup> Loi sur les forêts (articles 124.19 et 124.20)

<sup>6</sup> Loi sur les forêts (articles 124.22 et 124.23)



## TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT- PROPOS</b> .....	<b>i</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>iii</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>v</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 CALCUL DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE</b> .....	<b>3</b>
1.1 DÉFINITION DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE .....	3
1.2 MODÈLES DE CROISSANCE.....	3
1.3 PRINCIPAUX PARAMÈTRES .....	3
1.3.1 Données forestières .....	3
1.3.2 Compartimentage du territoire .....	4
1.3.3 Stratégie d'aménagement.....	5
1.4 HYPOTHÈSES DE RENDEMENT OU DE CROISSANCE .....	7
1.4.1 Hypothèses d'évolution naturelle .....	7
1.4.2 Hypothèses de réduction pour la protection du milieu.....	7
1.4.3 Hypothèses pour les traitements sylvicoles.....	8
1.4.4 Hypothèses pour les pertes de matière ligneuse et pour les perturbations majeures.....	8
1.5 RÉSULTATS DU CALCUL .....	9
1.5.1 Possibilité forestière des petites forêts privées.....	9
1.5.2 Possibilité forestière des grandes forêts privées .....	11
1.5.3 Politique de rendement accru .....	12
<b>CHAPITRE 2 RESSOURCES FORESTIÈRES</b> .....	<b>13</b>
2.1 GÉNÉRALITÉS.....	13
2.2 PLAN D'ACTION.....	13
2.2.1 Objectif : Améliorer les connaissances sur les milieux forestiers et le suivi des travaux sylvicoles réalisés.....	13
2.2.2 Objectif : Mesures de protection des ressources forestières.....	14
2.2.3 Objectif : Mesures de mise en valeur des ressources forestières .....	15
2.2.4 Objectif : Stratégies de formation et d'information .....	16
<b>CHAPITRE 3 RESSOURCES FAUNIQUES</b> .....	<b>17</b>
3.1 GÉNÉRALITÉS.....	17
3.2 PLAN D'ACTION.....	17
3.2.1 Objectif : Augmenter les efforts de sensibilisation à l'importance d'une gestion intégrée des ressources forestières et fauniques et au respect des saines pratiques d'intervention en forêt privée.....	17
3.2.2 Objectif : Intégrer certaines préoccupations fauniques au Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée de l'AFPCN .....	18
3.2.3 Objectif : Développer des stratégies de protection des habitats fauniques essentiels orientées vers l'éducation et l'implication des propriétaires et des entrepreneurs forestiers.....	19

3.2.4 Objectif : Favoriser la protection des milieux humides .....	20
3.2.5 Objectif : Améliorer la connaissance de la ressource faunique en forêt privée.....	20
<b>CHAPITRE 4 AUTRES RESSOURCES .....</b>	<b>21</b>
4.1 GÉNÉRALITÉS .....	21
4.2 PLAN D'ACTION.....	21
4.2.1 Ressources récréatives et paysages régionaux .....	21
4.2.2 Ressource hydrique .....	22
<b>CHAPITRE 5 SUIVI DU PPMV .....</b>	<b>25</b>
5.1 GÉNÉRALITÉS .....	25
5.2 SUIVI DES EFFETS DU PPMV ET ANALYSE DES PERFORMANCES .....	25
5.3 ÉCHÉANCIER DU PLAN D'ACTION.....	26
5.4 INDICATEURS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE .....	27
<b>ANNEXE I PLANIFICATION DES TRAITEMENTS SYLVICOLES ET AIDE FINANCIÈRE POUR LES 5 PROCHAINES ANNÉES.....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE II TABLEAU SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION .....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE III CRITÈRES ET INDICATEURS D'AMÉNAGEMENT DURABLE POUR LA FORÊT PRIVÉE .....</b>	<b>35</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1-1 Le territoire de simulation .....	5
Tableau 1-2 Descriptions et effets escomptés des travaux sylvicoles .....	6
Tableau 1-3 Prélèvements annuels moyens en petites forêts privées (m <sup>3</sup> ) (incluant le bois de chauffage).....	7
Tableau 1-4 Travaux sylvicoles à réaliser annuellement pour les 25 prochaines années (ha) .....	8
Tableau 1-5 Pourcentage de réduction par essences.....	9
Tableau 1-6 Possibilité forestière annuelle de la petite forêt privée (unité d'aménagement Bergeronnes – 911) pour les 25 prochaines années (m <sup>3</sup> /an) .....	10
Tableau 1-7 Possibilité forestière annuelle du territoire de la MRC de Sept-Rivières en m <sup>3</sup> /an.....	11
Tableau 1-8 Possibilité forestière annuelle totale de la petite forêt privée en m <sup>3</sup> /an .....	11
Tableau 1-9 Possibilité forestière des grandes propriétés privées en m <sup>3</sup> /an pour les 25 prochaines années.....	12
Tableau 5-1 Échéancier du plan d'action .....	26



## INTRODUCTION

Ce *Plan d'action* est le troisième et dernier document constituant le plan de protection et de mise en valeur du territoire de l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord (PPMV). Le premier document, appelé *Document de connaissances* avait pour objectif de faire un portrait, souvent chiffré, des différentes ressources de la forêt privée régionale. Le second a quant à lui établi les principales problématiques régionales et les grandes orientations que l'AFPCN s'est fixée pour respecter son mandat de protection et de mise en valeur des ressources forestières. Celles-ci ont été établies par l'Agence et ont été soumises à une consultation publique auprès d'organismes et d'individus ciblés pour leurs intérêts ou activités dans les forêts privées de la région. En plus des grandes orientations, des objectifs de protection et de mise en valeur ont été établis afin de préciser les intentions de l'Agence.

Ici sont donc décrites les principales actions que l'Agence, ses mandataires et collaborateurs s'engagent à réaliser au cours des cinq prochaines années, soit la période de 2001 à 2006. Elles portent sur les différentes ressources présentes dans les forêts privées et visent soit à les protéger et les mettre en valeur (dans le cas de la ressource forestière) ou principalement à les protéger (ressources fauniques, récréatives, hydriques, etc.).

Les actions ou les activités à réaliser sont nombreuses, diverses, parfois complexes et même quelquefois incertaines quant à leurs résultats escomptés, surtout lorsqu'elles impliquent la participation d'organismes extérieurs à l'Agence. Néanmoins, elles visent toutes à solutionner les problématiques énoncées et à atteindre les objectifs fixés. Elles ont été classifiées par types de ressource et par objectif visé pour chacune des ressources. Un niveau de priorité variant de 1 à 3 a été attribué pour chacun des objectifs ainsi qu'un échéancier et un coût de réalisation. Les objectifs et actions à réaliser sont précisés dans les chapitres 2 à 4 du document.

Le premier chapitre du document traite d'un élément fondamental dans toute planification forestière, soit le calcul de la possibilité forestière. Les résultats du calcul déterminent les volumes de bois maximaux qu'il est possible de récolter annuellement sans affecter le volume actuel de la forêt. Ce calcul permet d'établir si les prélèvements actuellement réalisés dépassent la capacité de croissance de la forêt. Comme la méthode de calcul est complexe, les hypothèses, principes et résultats ont été simplifiés pour permettre au lecteur non-initié d'en comprendre les éléments fondamentaux. Le calcul implique également une programmation de travaux sylvicoles à réaliser afin d'atteindre les résultats escomptés dans le calcul de la possibilité.

Le document se termine par les objectifs de suivi du PPMV ainsi qu'une liste d'indicateurs d'aménagement forestier durable. On y décrira les principaux niveaux de suivi suggérés afin de valider dans le temps le résultat des actions entreprises. Quant aux indicateurs d'aménagement forestier durable, ils pourront servir à suivre l'évolution de la forêt privée et de ses ressources afin de mesurer et d'évaluer le respect des critères d'aménagement forestier durable.

La réalisation du PPMV a nécessité d'importants efforts ainsi que la collaboration de nombreuses personnes concernées par le monde de la forêt privée. Nous croyons que les orientations, objectifs et actions à entreprendre établis par l'Agence et ses partenaires, permettront d'améliorer les connaissances et la qualité des ressources qui sont présentes en forêt privée et en faire bénéficier le plus de gens possible.



## CHAPITRE 1 CALCUL DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

### 1.1 DÉFINITION DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

La possibilité forestière se définit généralement comme : «Le volume annuel maximal que l'on peut prélever dans un territoire pour une période donnée sans diminuer la capacité productive du milieu forestier<sup>7</sup>.» Les buts du calcul de la possibilité forestière sont d'évaluer les prévisions de récolte résultant des décisions de protection et de mise en valeur et de guider les propriétaires de boisés dans leurs prélèvements afin de tenir compte des principes et objectifs de mise en valeur. Le respect de la possibilité forestière est un critère d'aménagement impératif, qui peut conduire à un ajustement des niveaux de récolte prévus à l'échelle du territoire du PPMV.

Un recueil d'instructions intitulé *Manuel de mise en valeur des forêts privées du Québec* a été développé afin de guider le calcul de la possibilité forestière. Il a été élaboré pour faciliter et appuyer la mise en œuvre des PPMV des forêts privées. Ce recueil décrit notamment : le mode de gestion forestière; les dispositions législatives relatives à l'aménagement des forêts privées; les concepts et les applications techniques valables à l'échelle de la forêt inspirés des sciences forestières ou de l'art de la foresterie.

### 1.2 MODÈLES DE CROISSANCE

Le calcul de la possibilité forestière de l'AFPCN a été réalisé à l'aide du logiciel Sylva II mis au point par le ministère des Ressources naturelles du Québec. Le logiciel est très puissant. Il permet de simuler de très grandes ou de très petites superficies selon deux modèles de simulation différents : le modèle par courbes, qui permet de faire croître des peuplements entiers jusqu'à leur coupe finale (totale), et le modèle par taux, qui permet de faire croître les arbres individuellement en diamètre. Quoique les deux modèles permettent de simuler tous les types de forêts, le premier est bien adapté aux forêts résineuses de structures équiennes<sup>8</sup> tandis que le second est bien adapté aux forêts de feuillus durs de structures inéquiennes<sup>9</sup>. La forêt privée du territoire de l'AFPCN étant composée majoritairement de forêts de structures équiennes, les simulations ont été réalisées avec le modèle par courbes.

Nous n'entrons pas ici dans une description de Sylva II et de ses deux modèles de simulation. Le lecteur qui désire connaître plus en profondeur la méthode de calcul de la possibilité forestière avec Sylva II peut se référer au *Manuel de mise en valeur des forêts privées du Québec* qui en fait une excellente description.

### 1.3 PRINCIPAUX PARAMÈTRES

#### 1.3.1 Données forestières

La forêt est stratifiée et cartographiée à la suite d'un inventaire d'aménagement. Les données d'inventaire utilisées pour les fins du calcul de la possibilité forestière proviennent du 3<sup>e</sup> programme décennal d'inventaire écoforestier. Comme nous l'indiquons à la section 3.4.3 du document *Problématiques et orientations du PPMV*, **la qualité des données servant d'intrants au calcul de la possibilité forestière est parfois déficiente**. L'inventaire forestier date déjà d'une dizaine d'années (prise des photos 1990, date du sondage 1994). Les grandes propriétés sur le territoire de l'Agence n'ont pas été inventoriées lors de la prise de données terrain. De plus, la MRC de Sept-Rivières ne possède pas les données du 3<sup>e</sup> programme d'inventaire.

La cartographie forestière est peu précise en forêt privée. Les limites liées à l'interprétation des photographies aériennes permettent au mieux l'identification de peuplements de deux hectares lorsque les contrastes sont frappants. En général, les peuplements cartographiques ont plutôt une superficie minimale de quatre hectares. Le propriétaire moyen coupe environ 100 m<sup>3</sup> de bois par année. Si on considère qu'un peuplement naturel

---

<sup>7</sup> Manuel de mise en valeur des forêts privées du Québec.

<sup>8</sup> Peuplement où les arbres ont approximativement le même âge.

<sup>9</sup> Peuplement où les arbres ont des âges et des diamètres différents.

mature compte environ 120 m<sup>3</sup> de bois à l'hectare, il est bien évident que la superficie moyenne récoltée chaque année dépasse rarement un hectare par propriétaire.

De plus, comme le démontre le sondage téléphonique réalisé en 1998, une grande proportion des propriétaires réalisent leurs prélèvements par coupes partielles. Si on connaît assez bien les volumes totaux prélevés par groupes d'essences, la cartographie actuelle ne nous permet pas de savoir où ils ont été prélevés, ni dans quels types de peuplements. Comme il est proposé dans le plan d'action un peu plus loin, il est possible d'améliorer les méthodes actuelles d'inventaire.

### 1.3.2 Compartimentage du territoire

Le territoire a été séparé en compartiments. Ils sont utilisés pour définir des secteurs avec des modalités particulières, pour les prioriser lors de la récolte, pour obtenir des résultats particuliers ou tout simplement pour les exclure du calcul.

Les compartiments peuvent être créés en fonction des territoires de MRC et des affectations du territoire telles qu'on les retrouve dans les schémas d'aménagement, des zones de croissance de la forêt, des unités d'aménagement de forêts privées ou selon tout autre découpage territorial dont on pourrait vouloir connaître des résultats de simulation ou exclure du calcul. Chaque compartiment du territoire peut se voir attribuer un objectif d'aménagement. On retrouve généralement dans un calcul de possibilité forestière différents types de superficies identifiés par des compartiments et ayant des objectifs différents d'aménagement.

Certaines superficies sont aménagées en visant la **protection prioritaire d'une ressource** (protection intégrale). Aucune récolte n'y est permise sauf dans un but de protection ou d'aménagement. Ces zones englobent les sites considérés comme sensibles aux activités forestières et sont exclues du calcul de possibilité.

D'autres superficies ont un objectif de **production avec protection ou mise en valeur d'une autre ressource**. Ces zones englobent l'ensemble des superficies présentant des contraintes biophysiques ou ayant des objectifs d'aménagement prioritaires autres que la production de matière ligneuse. Cependant, il est possible d'y pratiquer des activités forestières.

Enfin, certaines superficies sont soumises à une **production de matière ligneuse** sans pour autant négliger la conservation des autres ressources qui s'y trouvent. Elle correspond aux sites où l'activité forestière prédomine tout en tenant compte des autres ressources du milieu.

Si cette typologie des superficies forestières peut facilement s'appliquer à la forêt publique ou à une grande propriété privée, il en est tout autrement de la petite forêt privée qui, dans le cas de l'AFPCN, appartient à quelque 850 propriétaires différents dont environ 400 sont reconnus producteur forestier selon le programme d'enregistrement du gouvernement du Québec. Ainsi, même dans les schémas d'aménagement des MRC, il y a très peu de superficies où la production de matière ligneuse est interdite.

Cependant, on ne peut tout de même pas calculer la possibilité forestière du territoire sans exclure des superficies ou effectuer des réductions de superficies. Plusieurs éléments nous y obligent. Huit cent cinquante propriétaires impliquent nécessairement une grande variété d'objectifs d'aménagement pouvant aller de la non-production à la surproduction. Il nous est impossible de connaître les objectifs de chacun d'entre eux et de les transposer dans le calcul de la possibilité forestière. De plus, les propriétés changent de main à toutes les générations (25 ans). Au cours de sa vie, un arbre verra donc passer plus d'un propriétaire.

De plus, et nous l'avons expliqué abondamment auparavant, la qualité des données dont nous bénéficions pour effectuer le calcul est tout juste acceptable. Enfin, il n'y a aucune garantie que la matière ligneuse sera prélevée telle qu'elle a été simulée. C'est chacun des 850 propriétaires qui va, en fin de compte, décider où, quand et comment il la prélèvera sur sa propre propriété.

Dans ce contexte et pour s'assurer de réaliser un calcul *prudent*, l'Agence a décidé d'exclure du calcul 6 % de sa superficie forestière. De ce nombre, 3 % provient de l'exclusion de toutes superficies ayant reçu une

affectation particulière de la part des MRC. Dans les faits, ces superficies feront pour la plupart l'objet d'activité de récolte. Cependant, il était pratique dans le cadre du calcul de choisir d'enlever de ces superficies le 3 % d'exclusion pour les contraintes telle la protection de bandes riveraines, des paysages, des zones de conservation, etc. et de la non-production de certains propriétaires. Le Tableau 1-1 qui suit présente les superficies exclues.

Le 3 % restant provient d'une réduction générale appliquée au territoire de chacun des trois compartiments faisant l'objet du calcul. Cette réduction tient compte des superficies improductives non mesurées tels les chemins forestiers et les petites lignes de transport d'énergie.

Enfin, les superficies en pente de plus de 40 % sont elles aussi exclues du calcul.

La production agricole et de matière ligneuse est ciblée sur 21 % de la superficie du territoire. Les modalités générales d'intervention s'appliqueront sur ces superficies à l'exception du reboisement dans les friches. Puisque ces superficies sont zonées agricole, le retour des friches en agriculture sera favorisé. Contrairement aux autres secteurs, il n'y aura pas de reboisement dans les friches.

**Tableau 1-1 Le territoire de simulation**

EXCLUSIONS		PRODUCTION AGRICOLE ET DE MATIÈRE LIGNEUSE		PRODUCTION DE MATIÈRE LIGNEUSE		TERRITOIRE DE SIMULATION	
AUCUNE SIMULATION		MODALITÉS SPÉCIFIQUES D'INTERVENTION		MODALITÉS GÉNÉRALES D'INTERVENTION		TOTAL	
2 381 ha	6 %	9 188 ha	21 %	30 913 ha	73 %	42 482 ha	100 %

Certains lots intra-municipaux sont actuellement privatisés, cela complique la définition du territoire de simulation. On retrouve ces superficies (2 870 ha) sous le thème de la production de matière ligneuse avec des modalités générales d'intervention.

### 1.3.3 Stratégie d'aménagement

La stratégie d'aménagement est l'ensemble des traitements sylvicoles qui sont réalisés, l'effet qu'ils ont sur l'évolution de la forêt et enfin, les limites ou contraintes auxquelles ils sont soumis. Elle est composée d'un scénario sylvicole, d'une répartition par produits et d'un scénario de récolte.

Le **scénario sylvicole** définit les séquences de traitements sylvicoles applicables sans contrainte à chacune des strates d'aménagement, ainsi que les conditions régissant leur application. L'élément clé est le traitement sylvicole, où doit-il intervenir, dans quelles conditions et quel effet a-t-il sur l'évolution subséquente de la strate traitée? Le Tableau 1-2 présente les descriptions et les effets escomptés des différents travaux sylvicoles réalisés sur le territoire de l'AFPCN.

Les scénarios sylvicoles règlent le déroulement des séquences de traitements sylvicoles. Ces séquences, une fois définies, deviennent des automatismes permettant l'enchaînement des traitements sur l'horizon de simulation de 150 ans. Le mécanisme de succession d'une strate repose sur la connaissance de trois états:

- Évolution présente de la strate.
- Évolution après une récolte finale de ses arbres matures.
- Succession naturelle si aucune intervention humaine ne vient modifier son évolution naturelle.

Tableau 1-2 Descriptions et effets escomptés des travaux sylvicoles

TRAITEMENTS SYLVICOLES	CODES	DESCRIPTIONS	EFFETS ESCOMPTÉS
Éclaircie précommerciale	EPC	Consiste à éliminer des arbres qui nuisent à la croissance d'arbres d'avenir dans un jeune peuplement forestier.	Se traduisent par un rendement inférieur de 25 % à celui d'une plantation sur la même qualité de site ou encore un rendement supérieur de 25 % à celui d'un peuplement naturel.
Éclaircie commerciale 35 % de récolte 25 % de récolte	EC	C'est la récolte d'arbres de dimensions commerciales, de qualité moindre ou qui nuisent aux arbres de qualité supérieure.	Ce traitement vise à augmenter la croissance, à améliorer la qualité du peuplement, à obtenir une meilleure répartition des arbres en même temps qu'une sélection des arbres d'avenir dans le peuplement
Coupe avec protection de la régénération et des sols	CPRS	C'est la récolte de tous les arbres dont le diamètre est marchand en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager la régénération préétablie et en minimisant les perturbations du sol.	Vise la récolte de l'ensemble des tiges marchandes du peuplement. La régénération préétablie comprend non seulement les semis et les gaulis mais également les perches. On ne prévoit aucun délai de régénération après la réalisation de ce traitement.
Plantation ou regarni (Équivalent de plantation)	PL	C'est la mise en terre de boutures ou de plants pour la production de la matière ligneuse.	Vise à accélérer et à augmenter la production en essences principales objectif sur une superficie donnée.

La **répartition par produits** donne l'image de l'utilisation d'une tige, qu'elle soit feuillue ou résineuse, selon les technologies de récolte et de transformation des bois en vertu d'études réalisées pour la majorité des essences commerciales. Cette répartition par produits s'illustre sous forme de matrice et tient compte à la fois de la partie utilisable (déroulage, sciage et pâte) et non utilisable (carie et déchets de coupe) de la tige. Cependant, la simulation actuelle de la possibilité forestière ne tient pas compte de la qualité des produits puisqu'on ne sait jamais d'une année à l'autre où le bois est destiné et pour quel produit. Voir le Tableau 1-5 à la section 1.4.4 sur les hypothèses pour les pertes de matière ligneuse.

Le **scénario de récolte** pour sa part impose des contraintes à la réalisation des travaux et à l'importance des récoltes et détermine l'ordre dans lequel ils sont exécutés selon divers critères variables par périodes. Il correspond aux hypothèses générales et particulières appliquées aux strates d'aménagement.

L'horizon de simulation couvre une période de 150 ans. Les deux premières périodes servent à la mise à jour des données puisque l'inventaire date déjà de dix ans. En fait, le logiciel fait le calcul de la possibilité forestière sur 140 ans.

Les classes de pentes retenues sont celles de 0 à 40 %; les superficies qui ont des pentes supérieures à 40 % sont exclues du calcul de la possibilité forestière. Les pentes fortes exclues ne sont pas comprises dans le 6 % correspondant à la zone de protection intégrale décrite plus haut.

Les priorités de récolte qu'il faut appliquer par périodes sont difficilement identifiables puisque les propriétaires sont très libres dans leurs procédés de récolte, ainsi l'objectif est de maximiser le volume. L'âge d'exploitabilité est fixé selon la maturité des peuplements décrite par les courbes de rendement, elle varie entre 45 et 95 ans avec une moyenne autour de 65 ans pour les peuplements résineux naturels.

**Tableau 1-3 Prélèvements annuels moyens en petites forêts privées (m<sup>3</sup>) (incluant le bois de chauffage)**

ANNÉES DE RÉCOLTE	ESSENCES OU GROUPE D'ESSENCES				TOTAL
	SEP <sup>10</sup>	AUTRES RÉSINEUX	FEUILLUS <sup>11</sup>	PEUPLIERS	
1994 à 1998	29 270	100	8 800	11 400	<b>49 570</b>
1999 à 2000	46 120	200	13 450	37 700	<b>97 470</b>

Présentement, les prélèvements totaux pour les petites forêts privées du territoire de l'AFPCN sont d'environ 97 500 m<sup>3</sup> solides pour l'année 1999 en incluant le bois de chauffage. Le Tableau 1-3, ci-haut, présente en moyenne les prélèvements en petites forêts privées pour la première période de cinq ans, soit de 1994 à 1998 et les deux premières années de la deuxième période. Ces prélèvements incluent la récolte faite pour le bois de chauffage.

Les prélèvements en bois de chauffage ont été en moyenne d'environ 17 500 m<sup>3</sup> par année (informations tirées des sondages de 1985 et 1997 faits auprès des propriétaires forestiers possédant 4 hectares et plus de terres boisées). Les principales essences prélevées pour le bois de chauffage sont le peuplier et les feuillus durs, en proportion relativement égales.

## 1.4 HYPOTHÈSES DE RENDEMENT OU DE CROISSANCE

### 1.4.1 Hypothèses d'évolution naturelle

Les hypothèses d'évolution sont différentes selon la hauteur des tiges des essences principales contenues dans les strates ayant les caractéristiques suivantes :

- strates ayant une hauteur moyenne de plus de 7 mètres;
- strates ayant une hauteur moyenne comprise entre 1,5 et 7 mètres;
- strates ayant une hauteur moyenne inférieure à 1,5 mètre.

Les rendements proviennent de l'analyse des données forestières à l'aide du logiciel de simulation Sylva II. Les strates ayant une hauteur moyenne supérieure à 1,5 mètre possèdent des informations pertinentes qui servent à prédire l'avenir de la strate. Ce qui n'est pas le cas pour les strates inférieures à 1,5 mètre; un certain nombre d'hypothèses doivent être posées pour fixer les paramètres qui vont permettre d'évaluer la croissance de ces strates. Ces strates ou ces superficies sont identifiées par leur origine seulement, comme les feux, les friches et les coupes.

Une partie des superficies en friche sera régénérée en réalisant des plantations sur 50 % de ces superficies et l'autre partie restera sous le domaine agricole. À l'exception des friches qui sont en zonage agricole, elles ne seront pas reboisées.

### 1.4.2 Hypothèses de réduction pour la protection du milieu

Comme il est mentionné à la section 1.3.2 sur le compartimentage du territoire, 6 % de l'ensemble de la superficie a été soustrait du calcul de la possibilité forestière. Des modalités spécifiques d'intervention s'appliquent sur 21 % du territoire afin de privilégier la production agricole dans les friches.

De plus, comme il est mentionné à la section 1.3.3, aucun prélèvement n'a été simulé sur les pentes de 40 % et plus alors qu'effectivement en forêt privée, les propriétaires vont la plupart du temps aller chercher le bois qui s'y trouve avant qu'il ne se perde.

<sup>10</sup> SEP comprend les essences suivantes: les sapins, les épinettes, les pins gris et les pins rouges.

<sup>11</sup> Feuillus comprend les essences suivantes : bouleaux blancs, bouleaux jaunes, érables rouges.

### 1.4.3 Hypothèses pour les traitements sylvicoles

L'évaluation de la croissance d'une forêt implique également le choix d'hypothèses concernant les réactions de la forêt à la suite d'une ou de plusieurs interventions. Les rendements escomptés des différents traitements sylvicoles sont présentés au Tableau 1-2 de la section 1.3.3 et le Tableau 1-4 présente les travaux sylvicoles à réaliser pour les 25 prochaines années.

Il se fait annuellement environ 60 hectares d'éclaircie précommerciale (EPC) et 170 hectares de plantation (PL) sur le territoire de l'AFPCN. C'est ce qui est prévu comme travaux sylvicoles pour les prochaines années. Pour les besoins de la simulation, les EPC auront une production moyenne de 155 m<sup>3</sup> à 50 ans. Quant à elles, les plantations produiront 180 m<sup>3</sup> à 50 ans. Le seul ajout dans les travaux sylvicoles à réaliser est le reboisement en peupliers hybrides.

Des travaux d'éclaircies commerciales (EC1) sont aussi planifiés puisqu'il s'en fait déjà environ 100 ha par année. Ils se feront prioritairement dans les plantations et les peuplements traités en éclaircies précommerciales avant les peuplements naturels. Il est important de mentionner que les 100 ha d'éclaircie commerciale ne comprennent pas uniquement les traitements subventionnés par les programmes de l'Agence puisque de nombreux propriétaires réalisent des coupes d'éclaircie commerciale sur leur propriété sans demander une aide financière.

**Tableau 1-4 Travaux sylvicoles à réaliser annuellement pour les 25 prochaines années (ha)**

PÉRIODES	REBOISEMENT		ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE EC1
	RÉSINEUX	PEUPLIERS		
1) 1994 à 1998	170		60	100
2) 1999 à 2003	170		60	100
3) 2004 à 2008	170	20	60	100
4) 2009 à 2013	170	40	60	100
5) 2014 à 2018	170	60	60	100
6) 2019 à 2023	170	60	60	100
7) 2024 à 2028	170	60	60	200

Une planification des traitements sylvicoles et de l'aide financière est présentée à la fin du document à l'annexe I.

### 1.4.4 Hypothèses pour les pertes de matière ligneuse et pour les perturbations majeures

Les pertes dues à la carie et aux déchets de coupe représentent la partie non utilisable de la tige. Voir les pourcentages de réduction au Tableau 1-5. La carie est une pourriture causée par des champignons ou des parasites. Les pertes estimées proviennent des diverses études d'utilisation. La perte due aux déchets de coupe représente la partie du volume marchand qui est laissé sur le terrain.

**Tableau 1-5 Pourcentage de réduction par essences**

ESSENCES	RÉDUCTION (%)	
	CARIE	NON UTILISÉ
Bouleau jaune	7	4
Bouleau à papier	4	3
Érables	5	2
Peupliers	3	5
Autres feuillus	6	6
Épinettes	2	2
Sapin	4	2
Pin blanc	2	3
Pin gris	3	2
Pruche, cèdre	8	2

## 1.5 RÉSULTATS DU CALCUL

### 1.5.1 Possibilité forestière de la petite forêt privée

Les résultats du calcul de la possibilité forestière sont présentés au Tableau 1-6. Les prélèvements de 1999 incluent la récolte de bois de chauffage, ils servent à comparer ce qui a été récolté (97 470 m<sup>3</sup>) avec ce qui serait normalement possible de récolter (82 000 m<sup>3</sup>) sur le territoire de l'AFPCN. Les prélèvements possibles représentent la possibilité forestière annuelle, à la condition que les travaux sylvicoles prévus plus haut soient réalisés, sinon, il y aurait une baisse de la possibilité forestière. Les travaux sylvicoles prévus reflètent ce qui se fait actuellement sur le territoire de l'Agence, mis à part la plantation de peupliers qui est un ajout. Nous pouvons dire que c'est une planification à rendement soutenu. Cependant, une augmentation de l'intensité des travaux sylvicoles aurait pour effet d'accroître le volume de bois récoltable pour certaines essences.

Comme nous l'avons mentionné à plusieurs reprises, la qualité des données forestières est parfois insuffisante particulièrement pour la MRC de Sept-Rivières qui n'a pas été inventoriée lors de la prise de données terrain. Ainsi, les résultats suivants n'incluent pas le territoire de la MRC de Sept-Rivières. Un calcul à part sera fait comme pour les grandes propriétés privées.

D'après les données sur les prélèvements, il y a surexploitation des volumes résineux récoltés par rapport à la possibilité forestière du territoire de l'AFPCN. Présentement, les propriétaires récoltent en volume près de 19 % de plus que le volume prévu par le calcul de la possibilité forestière. Le phénomène est spécifique au groupe d'essences SEP soit les sapins, les épinettes et les pins gris. Dans ce cas, le dépassement est de 74 %. Cette situation est récente (1999 et 2000) et coïncide avec l'augmentation des prélèvements en peupliers.

**Tableau 1-6 Possibilité forestière annuelle de la petite forêt privée (unité d'aménagement Bergeronnes – 911) pour les 25 prochaines années (m<sup>3</sup>/an)**

ESSENCES OU GROUPES D'ESSENCES	PRÉLÈVEMENTS EN 1999	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE ANNUELLE <sup>12</sup>	
		(1999-2003)	(2004-2023)
SEP <sup>13</sup>	46 120 m <sup>3</sup>	26 500 m <sup>3</sup> /an	43 000 m <sup>3</sup> /an
AUTRES RÉSINEUX	200 m <sup>3</sup>	1 500 m <sup>3</sup> /an	1 500 m <sup>3</sup> /an
FEUILLUS <sup>14</sup>	13 450 m <sup>3</sup>	17 100 m <sup>3</sup> /an	17 100 m <sup>3</sup> /an
PEUPLIERS	37 700 m <sup>3</sup>	36 900 m <sup>3</sup> /an	36 900 m <sup>3</sup> /an
<b>TOTAL</b>	<b>97 470 m<sup>3</sup></b>	<b>82 000 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>98 500 m<sup>3</sup>/an</b>
	<b>2,43 m<sup>3</sup>/ha</b>	<b>2,04 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>2,45 m<sup>3</sup>/ha/an</b>

Les résultats de ces calculs montrent que les prélèvements actuels respectent la possibilité forestière pour les groupes d'essences autres que celui du sapin-épinettes-pin gris (SEP). Cependant, dans ce dernier groupe les prélèvements actuels dépassent de beaucoup la possibilité pour la première période quinquennale (1999-2003). Cependant, dès la seconde période, la possibilité forestière grimpe à 43 000 m<sup>3</sup>/an et se maintient ainsi pour une quarantaine d'années. Mais encore là, si les prélèvements de SEP se maintiennent au niveau de 1999, ils dépasseront, légèrement toutefois, la possibilité.

Il est impératif d'établir un objectif spécifique pour identifier et mettre en place les mécanismes nécessaires au respect de la possibilité forestière. Il est aussi important d'accentuer dès maintenant les efforts de sensibilisation auprès des producteurs et des municipalités afin de les sensibiliser au problème pour qu'ils se l'approprient et participent à l'identification des mécanismes de respect de la possibilité forestière.

#### Possibilité forestière du territoire de la MRC de Sept-Rivières

Puisque les données du 3<sup>e</sup> décennal ne sont pas disponibles pour la MRC de Sept-Rivières, nous avons fait un calcul à l'aide des données du 2<sup>e</sup> programme d'inventaire. Cette façon de faire n'est pas aussi précise mais la méthode par contenu permet d'estimer la possibilité à partir du volume total, de la répartition du volume sur pied et de l'accroissement. Les informations sont peu nombreuses et pas nécessairement aussi détaillées. Il n'est donc pas possible d'établir la possibilité forestière par essences, mais l'information est regroupée pour les résineux et les feuillus.

Deux formules différentes ont été utilisées afin d'avoir un comparable. La première est la formule de Von Mantel, une méthode éprouvée qui définit la possibilité en divisant le volume sur pied par la moitié de la révolution en années. La révolution est le nombre d'années requis pour établir et amener un peuplement à l'âge de maturité (60 ans). Les résultats sont : 1 789 m<sup>3</sup> pour les feuillus et 26 028 m<sup>3</sup> pour les résineux. La deuxième formule est celle de l'accroissement qui multiplie l'accroissement annuel moyen (accroissement annuel moyen des arbres de tous les âges) par le volume sur pied. L'accroissement est l'augmentation du diamètre, de la surface terrière, de la hauteur, du volume, de la qualité et de la valeur d'un arbre au cours d'une période donnée (2,5 % pour les feuillus et 2 % pour les résineux). La possibilité forestière calculée avec la formule de l'accroissement donne 1 342 m<sup>3</sup> en feuillus et 15 617 en résineux. La possibilité la plus basse est retenue pour le calcul du territoire de l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord.

<sup>12</sup> La possibilité forestière correspond aux prélèvements possibles.

<sup>13</sup> Le groupe SEP comprend : sapin, épinettes, pin gris.

<sup>14</sup> Le groupe d'essences feuillus comprend : bouleaux blancs, bouleaux jaunes, érables rouges

**Tableau 1-7 Possibilité forestière annuelle du territoire de la MRC de Sept-Rivières en m<sup>3</sup>/an**

<b>ESSENCES OU GROUPES D'ESSENCES</b>	<b>PRÉLÈVEMENTS EN 1999</b>	<b>POSSIBILITÉ FORESTIÈRE ANNUELLE<sup>15</sup></b>
<b>RÉSINEUX</b>	Presque nul	15 617 m <sup>3</sup> /an
<b>FEUILLUS</b>	1 342 m <sup>3</sup> /an	1 342 m <sup>3</sup> /an
<b>TOTAL</b>	<b>1 342 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>16 959 m<sup>3</sup>/an</b>

Au moment du calcul de la possibilité forestière, les prélèvements en résineux sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières débutaient à peine. Cependant, selon les résultats du sondage fait auprès des propriétaires, nous croyons que la possibilité forestière en feuillus est récoltée en entier pour le bois de chauffage. Toutefois, nous savons que depuis peu, certaines entreprises s'approvisionnent sur le territoire de Sept-Rivières.

**Tableau 1-8 Possibilité forestière annuelle totale de la petite forêt privée en m<sup>3</sup>/an**

<b>ESSENCES OU GROUPES D'ESSENCES</b>	<b>PRÉLÈVEMENTS EN 1999</b>	<b>POSSIBILITÉ FORESTIÈRE ANNUELLE<sup>16</sup></b>
<b>RÉSINEUX</b>	46 320 m <sup>3</sup> /an	43 600 m <sup>3</sup> /an
<b>FEUILLUS</b>	52 500 m <sup>3</sup> /an	55 350 m <sup>3</sup> /an
<b>TOTAL</b>	<b>98 820 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>98 950 m<sup>3</sup>/an</b>

### 1.5.2 Possibilité forestière des grandes forêts privées

Afin d'être reconnu producteur forestier au sens de la Loi sur les forêts, chaque grand propriétaire de forêts privées doit détenir un plan d'aménagement forestier incluant un calcul de la possibilité forestière. Notons que ces informations ne sont pas disponibles pour les grandes propriétés privées sur le territoire de l'AFPCN. La grande forêt privée de Smurfit-Stone, la Seigneurie des Mille-Vaches, ne possède pas de plan d'aménagement et le propriétaire n'est pas enregistré comme producteur forestier. Il n'y a donc pas de calcul de possibilité forestière réalisé par le propriétaire. On sait cependant que la propriété est présentement à vendre et qu'il n'y a eu aucun prélèvement effectué récemment. Par conséquent, nous avons effectué un calcul de possibilité sommaire pour cette propriété à l'aide de deux formules : la formule de l'accroissement et la formule de Von Mantel.

Il en est de même pour la grande propriété d'Abitibi-Consolidated (anciennement propriété des Produits forestiers Donohue). Le propriétaire, qui possède des superficies enregistrées dans d'autres agences, n'a pas jugé bon d'enregistrer cette propriété car elle fait l'objet d'un projet d'échange avec le MRN. Là aussi, il n'y a pas eu de prélèvement récemment.

Dans les deux cas, nous avons retenu les résultats obtenus à l'aide de la formule de l'accroissement qui donnait la possibilité la plus faible.

<sup>15</sup> La possibilité forestière correspond aux prélèvements possibles.

<sup>16</sup> La possibilité forestière correspond aux prélèvements possibles.

**Tableau 1-9 Possibilité forestière des grandes propriétés privées en m<sup>3</sup>/an pour les 25 prochaines années**

NOM DU PROPRIÉTAIRE	POSSIBILITÉ RÉSINEUSE	POSSIBILITÉ FEUILLUE	SUPERFICIE PRODUCTIVE <sup>17</sup>
Smurfit-Stone (La Seigneurie de Mille-Vaches)	13 800 m <sup>3</sup> /an	18 600 m <sup>3</sup> /an	19 420 ha
Abitibi-Consolidated inc. (Les Produits forestiers Donohue, Baie-Comeau)	57 240 m <sup>3</sup> /an	9 675 m <sup>3</sup> /an	55 604 ha
<b>TOTAL</b>	<b>71 040 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>28 275 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>75 024 ha</b>

### 1.5.3 Politique de rendement accru

Le mandat initial de l'AFPCN était de faire un plan de protection et de mise en valeur de son territoire en respectant le principe de rendement soutenu ainsi que le budget actuel de l'Agence. Selon le *Manuel de mise en valeur des forêts privées du Québec*, la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu correspond au volume annuel maximal que l'on peut prélever à perpétuité sur le territoire sans diminuer la capacité productive du milieu forestier.

Par conséquent, la planification des activités forestières ne prévoit pas d'augmentation importante de travaux ou de budget dans la prochaine période quinquennale qui aurait pour objectif d'augmenter le rendement des forêts dans le sens du «rendement accru».

Néanmoins, en regard des principes qui guident le projet de loi 136 sur la révision du régime forestier ainsi que des intentions du Ministre, il est nécessaire que l'Agence établisse des objectifs concrets au niveau des travaux à réaliser et des budgets requis. L'AFPCN devra donc étudier les possibilités d'établir une politique de rendement accru dans le cadre du suivi du PPMV.

Le ministère des Ressources naturelles définit le rendement accru comme une augmentation de la possibilité forestière, à moyen et long terme, grâce à l'intensification de l'aménagement forestier. Le rendement accru est déjà amorcé dans la planification des travaux sylvicoles puisque celle-ci prévoit des plantations de peupliers hybrides sur une superficie de 20 hectares par année à partir de 2004 et par la suite 40 hectares pour la période de 2009 à 2013 et 60 hectares à partir de 2014.

L'AFPCN devra entre autres établir des hypothèses sylvicoles sur les sujets suivants :

- le reboisement dans les coupes totales;
- la vocation des sites dégradés.

Finalement, l'amélioration des connaissances forestières en forêt privée ainsi que l'analyse des critères et indicateurs d'aménagement forestier durable vont contribuer à faire de meilleurs choix tant au niveau des hypothèses sylvicoles que d'une éventuelle politique de rendement accru.

<sup>17</sup> La superficie productive correspond à la superficie forestière productive et accessible.

## CHAPITRE 2 RESSOURCES FORESTIÈRES

### 2.1 GÉNÉRALITÉS

Ce chapitre et ceux qui suivent décrivent les actions que l'AFPCN a déterminées afin de respecter ses orientations de protection et de mise en valeur des forêts privées de son territoire. Dans ce chapitre, les actions à poser sont orientées vers le cœur même des activités de l'Agence : la ressource forestière. Les actions sont divisées en plusieurs objectifs qui avaient préalablement été déterminés dans le document « problématiques et orientations ». Le principal responsable des actions à poser est l'AFPCN, il ne faut pas oublier que l'Agence est composée des quatre grands partenaires. Cependant, l'Agence a la possibilité de demander de l'aide pour réaliser les objectifs d'où la raison d'être des participants du plan d'action.

Un ordre de priorité est aussi attribué à chacune des actions. Les priorités vont de 1 à 3, priorité 1 pour que l'action se réalise à court terme; dans les 2 prochaines années, priorité 2 pour les 5 premières années et priorité 3 pour les projets à long terme.

Le responsable du plan d'action est en général l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord, lorsque nous parlons de l'Agence, cela implique aussi ses partenaires (MRC, OGC, SPBRQ, industries et MRN). Il est parfois spécifié entre parenthèses, comité technique, chacun des groupes mentionnés précédemment en est membre mais en nombre plus restreint. Les participants sont en fait des organismes susceptibles d'apporter leur aide à la réalisation de l'objectif.

Un tableau synthèse des étapes du plan d'action est présenté à l'annexe II.

### 2.2 PLAN D'ACTION

#### 2.2.1 Objectif : Améliorer les connaissances sur les milieux forestiers et le suivi des travaux sylvicoles réalisés

<u>Responsable</u>	<u>Coûts à prévoir</u>	<u>Portée</u>	<u>Priorité</u>
AFPCN (comité technique)	Budget annuel à prévoir	Régionale → Affectation du territoire Rendement des travaux	2
<u>Partenaires potentiels</u>	<u>Échéancier</u>	Provinciale → Connaissances forestières	2
- Propriétaires forestiers - SPBRQ - MRN - MRC - Conseillers forestiers	2001 à 2006 (annuel) Comporte certaines tâches récurrentes		

#### Tâches à accomplir

##### Milieux forestiers

- Le mandat du comité technique relativement à l'amélioration des connaissances des milieux forestiers portera sur les éléments suivants :
  - Amélioration des méthodes actuelles d'inventaire, de photo-interprétation et d'échantillonnage.
  - Connaissances forestières pour la MRC de Sept-Rivières (données inventaire) ;
  - Connaissances forestières pour les grandes propriétés privées (données inventaire) ;
  - Connaissance du milieu forestier : friches, sols indurés, strates en régénération ;

- Suivi des travaux sylvicoles réalisés (collecte de données, mise à jour des superficies).

### Affectation du territoire

- Faire le lien entre les MRC et le MRN pour la mise à jour des affectations du territoire provenant des schémas d'aménagement.

### 2.2.2 Objectif : Mesures de protection des ressources forestières

<u>Responsable</u>	<u>Coûts à prévoir</u>	<u>Portée</u>	<u>Priorité</u>
AFPCN	À déterminer	Régionale	1
<b><u>Partenaires potentiels</u></b>	<b><u>Échéancier</u></b>	→ Réglementation municipale	2
- MRC	Réglementation : printemps 2002	→ Régime fiscal	2
- Municipalités	Régime fiscal : 2002-2003	→ Système de gestion durable des forêts privées	2
- MRN	Gestion durable : 2002-2003		
- SPBRQ			
- Propriétaires			

### Tâches à accomplir

#### Réglementation municipale

- Établir une concertation avec les MRC afin de définir les grands principes et les éléments essentiels d'une réglementation visant la protection et l'aménagement durable du milieu forestier.
- Identifier les éléments des réglementations qui constituent une entrave à l'aménagement forestier durable.
- Établir une concertation avec les MRC afin d'améliorer la réglementation sur l'abattage d'arbres et son application.
- Encourager le monde municipal à utiliser du personnel qualifié pour mettre en application leur réglementation sur l'abattage d'arbres.
- Collaborer avec les MRC et le MRN afin d'identifier les milieux sensibles et les territoires d'intérêts.
- S'assurer que les milieux sensibles et les sites d'intérêt sont adéquatement protégés.

#### Régime fiscal

- Documenter la problématique fiscale des lots boisés du territoire de l'AFPCN.
- Appuyer les propriétaires de boisés dans leurs démarches pour simplifier le programme de remboursement des taxes foncières.

#### Système de gestion durable des forêts privées

- Collaborer, avec les partenaires concernés, à la définition et à la mise en place d'un système de gestion durable des forêts privées et éventuellement le faire certifier.

### 2.2.3 Objectif : Mesures de mise en valeur des ressources forestières

<u>Responsable</u>	<u>Coûts à prévoir</u>	<u>Portée</u>	<u>Priorité</u>
AFPCN	À déterminer selon la planification (inclus dans le budget de mise en valeur)	Régionale → Stratégies sylvicoles → Programmation	1 1
<u>Partenaires potentiels</u>	<u>Échéancier</u>		
- SPBRQ - Conseillers forestiers - Propriétaires forestiers - SOPFIM	2001-2006 (tâches à répartir sur la période)		

#### Tâches à accomplir

##### **Possibilité forestière**

Développer des stratégies afin d'atteindre le respect de la possibilité forestière.

Établir une concertation avec les MRC afin d'améliorer la réglementation sur l'abattage d'arbres et son application.

##### **Programmation quinquennale des activités forestières :**

- Développer des stratégies pour augmenter le capital ligneux et le rendement des forêts.
- Établir une stratégie sylvicole permettant d'allonger la vie des peuplements forestiers matures.
- Étudier la possibilité d'améliorer le Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée actuel pour prévenir les pertes probables en matière ligneuse causées par la future épidémie de tordeuse des bourgeons d'épinette. Cette réflexion devrait porter sur les types et la pertinence des travaux sylvicoles préventifs à réaliser.

## 2.2.4 Objectif : Stratégies de formation et d'information

<u>Responsable</u>	<u>Coûts à prévoir</u>	<u>Portée</u>	<u>Priorité</u>
AFPCN	Inclus dans le budget de transfert de connaissances de l'AFPCN pour la saison 2000-2001	Régionale →	Stratégie de transfert de connaissances de l'AFPCN 1
<u>Partenaires potentiels</u>	<u>Échéancier</u>	Provinciale →	Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée 2
- SPBRQ (mandataire du transfert de connaissances)	À intégrer à la stratégie de transfert de connaissances de l'AFPCN pour la saison 2000-2001		
- Conseillers forestiers			
- Propriétaires forestiers			
- FPBQ	À renouveler les saisons subséquentes		

### Tâches à accomplir

#### **Stratégie de transfert de connaissances de l'AFPCN :**

- Diriger les efforts de transfert de connaissances (sensibilisation, information, formation) auprès des propriétaires les plus réceptifs et les plus susceptibles de réaliser ou de faire réaliser des travaux de mise en valeur.
- Informer et sensibiliser les propriétaires et entrepreneurs forestiers à l'importance d'une gestion intégrée des ressources et au respect des saines pratiques forestières.
- Promouvoir l'action responsable chez les propriétaires forestiers et faire connaître l'existence du Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée par l'envoi d'un dépliant accompagné d'une lettre personnalisée.
- Échanger avec les propriétaires sur la pertinence des travaux, sur la façon de les exécuter, sur les résultats attendus et la rentabilité en organisant des visites en groupe de travaux forestiers en cours d'exécution ou terminés.
- Offrir aux producteurs l'occasion d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences par le biais des cours pour les propriétaires. Faire la promotion des cours par l'intermédiaire d'un encart publié dans les journaux des Syndicats et les proposer aux participants lors des réunions d'information.
- Offrir aux agents de livraison accrédités une formation sur des sujets qui leur sont souvent moins familiers, les rendant ainsi aptes à conseiller adéquatement les propriétaires forestiers. Faire la promotion des cours auprès de tous les agents de livraison accrédités sur le territoire de l'AFPCN.

#### **Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée de la FPBQ :**

- Faire savoir à la FPBQ que l'AFPCN et ses partenaires considèrent qu'il est important d'effectuer une mise à jour du Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée et que, dans un tel cas, une collaboration est indispensable.
- Faire la promotion du Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée auprès des propriétaires forestiers du territoire de l'AFPCN.

## CHAPITRE 3 RESSOURCES FAUNIQUES

### 3.1 GÉNÉRALITÉS

Le but du PPMV est de déterminer, dans un contexte de développement durable, les orientations de protection et de développement de l'ensemble des ressources du milieu forestier privé<sup>18</sup> du territoire de l'AFPCN. En ce sens, le PPMV doit répondre aux 6 critères de développement durable énoncés dans la Loi sur les forêts notamment celui de la conservation de la diversité biologique. Ainsi, la protection et la mise en valeur de la ressource faunique doit être une partie intégrante du processus de planification.

### 3.2 PLAN D'ACTION

#### 3.2.1 Objectif : Augmenter les efforts de sensibilisation à l'importance d'une gestion intégrée des ressources forestières et fauniques et au respect des saines pratiques d'intervention en forêt privée

<u>Responsable</u>	<u>Coûts à prévoir</u>	<u>Portée</u>	<u>Priorité</u>
AFPCN	Inclus dans le budget de la stratégie transfert de connaissances de l'AFPCN pour la saison 2000-2001	Régionale →	Stratégie de transfert de connaissances de l'AFPCN 1
<b><u>Partenaires potentiels</u></b>	<b><u>Échéancier</u></b>	Provinciale →	Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée 1
- SPBRQ (mandataire du transfert de connaissances) - Conseillers forestiers - Propriétaires forestiers - MEF et FAPAQ - FPBQ	À intégrer à la stratégie de transfert de connaissances de l'AFPCN pour la <b>saison 2000-2001</b>  À renouveler les saisons subséquentes		

#### Tâches à accomplir

##### **Stratégie de transfert de connaissances de l'AFPCN :**

- À l'intérieur du dépliant qui sera envoyé aux propriétaires forestiers du territoire de l'AFPCN, promouvoir la gestion intégrée des ressources forestière et faunique en expliquant son importance et ses bienfaits.
- Offrir aux propriétaires une formation de base en aménagement faune-forêt accompagnée d'une visite terrain. Faire la promotion du cours par l'intermédiaire d'un envoi postal et d'annonces dans les hebdomadaires régionaux.
- Offrir aux agents de livraison accrédités une formation en aménagement faune-forêt les rendant aptes à conseiller adéquatement les propriétaires intéressés. Faire la promotion du cours auprès de tous les agents de livraison accrédités sur le territoire de l'AFPCN.
- Confier des mandats à d'autres organismes pour l'information sur la protection et la mise en valeur des ressources fauniques.

<sup>18</sup> Comité de suivi du Sommet sur la forêt privée. 1997. Guide du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées.

**Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée de la FPBQ :**

- Faire savoir à la FPBQ que l'AFPCN et ses partenaires considèrent qu'il est important d'effectuer une mise à jour du Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée et que, dans un tel cas, la section sur les habitats fauniques mériterait d'être bonifiée.
- Faire la promotion du Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée auprès des propriétaires forestiers du territoire de l'AFPCN.

**3.2.2 Objectif : Intégrer certaines préoccupations fauniques au Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée de l'AFPCN**

<b><u>Responsable</u></b>	<b><u>Coûts à prévoir</u></b>	<b><u>Portée</u></b>
AFPCN (comité technique)	Selon les décisions du comité	Régionale
<b><u>Partenaires potentiels</u></b>	<b><u>Échéancier</u></b>	<b><u>Priorité</u></b>
- Conseillers forestiers - MRN - FAPAQ - Autres, si nécessaire	À intégrer au Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée de l'AFPCN pour la <b>saïson 2005-2006</b>	3

**Tâches à accomplir**

**Formation du comité technique :**

- Une personne ressource en aménagement faune-forêt pourra être invitée par le comité chargé d'étudier les modifications à apporter au Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée de l'AFPCN afin d'y intégrer certaines préoccupations fauniques.

**Un des mandats du comité technique portera sur les éléments suivants<sup>19</sup> :**

- Bonifier certaines balises techniques du Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée de l'AFPCN afin d'y ajouter des mesures d'atténuation visant à protéger l'habitat du lièvre d'Amérique, de ses prédateurs et les aires de nidification de plusieurs oiseaux forestiers. Les traitements sylvicoles visés sont :
  - l'éclaircie précommerciale pratiquée dans les peuplements résineux et mélangés;
  - le dégagement de plantation;
  - le dégagement de régénération naturelle.
- Intégrer au Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée de l'AFPCN des recommandations générales visant à minimiser certains effets des traitements sylvicoles sur la faune forestière. Ces recommandations générales pourraient inclure, par exemple, la conservation de gros chicots et d'arbustes fruitiers lors de la réalisation de travaux d'aménagement forestier.

<sup>19</sup> Un document intitulé «Revue de littérature des mesures proposées pour atténuer les effets de certains traitements sylvicoles sur la faune» a été élaboré dans le cadre du PPMV et est disponible aux bureaux de l'AFPCN. Il pourrait servir de document de travail au comité technique.

### 3.2.3 Objectif : Développer des stratégies de protection des habitats fauniques essentiels orientées vers l'éducation et l'implication des propriétaires et des entrepreneurs forestiers

<u>Responsable</u>	<u>Coûts à prévoir</u>	<u>Portée</u>
AFPCN	Coût de production d'un dépliant <sup>20</sup> : 2 600 \$ Coût d'envoi d'un dépliant : 4 350 \$ Coût total estimé <sup>21</sup> : 6 950 \$	Provinciale
<u>Partenaires potentiels</u>	<u>Échéancier</u>	<u>Priorité</u>
- Agences régionales de mise en valeur des forêts privées - SPBRQ (mandataire du transfert de connaissances) - Conseillers forestiers - Propriétaires forestiers - MRC - MRN - FAPAQ	À intégrer à la stratégie de transfert de connaissances de l'AFPCN pour la <b>saison 2002-2003</b>	2

#### Tâches à accomplir

- Entamer des discussions avec les autres agences régionales de mise en valeur des forêts privées en vue d'une éventuelle collaboration pour la production d'un dépliant concernant la protection des habitats fauniques essentiels sur les terrains privés.
- Participer à l'élaboration d'un dépliant concernant la protection des habitats fauniques essentiels sur les terrains privés. Ce dépliant devra contenir la description des habitats fauniques susceptibles d'être rencontrés en forêt privée (habitats des espèces menacées ou vulnérables, habitats du poisson, du rat musqué, du cerf de Virginie, aire de fréquentation du caribou, héronnières, etc.) ainsi que des recommandations sur les actions à poser afin d'en assurer la protection. Distribuer ce dépliant aux propriétaires forestiers du territoire de l'AFPCN et aux agents de livraison accrédités.
- L'AFPCN devra encourager une éventuelle réglementation municipale visant la protection d'habitats fauniques essentiels ou une modification de la réglementation gouvernementale à ce sujet dans le but de l'élargir au territoire privé. Elle verra toutefois, en collaboration avec ses partenaires, à faire part aux autorités concernées des particularités de la forêt privée et des mesures de compensation nécessaires pour les propriétaires affectés.
- Développer des partenariats afin que l'Agence devienne une porte d'entrée pour des organismes qui voudraient offrir des compensations financières aux propriétaires intéressés à protéger intégralement leurs boisés ou à effectuer des travaux à caractères fauniques ou environnementaux particuliers.

<sup>20</sup> Ce coût pourrait être partagé dans l'éventualité que d'autres agences régionales de mise en valeur des forêts privées seraient intéressées à participer à l'élaboration du dépliant.

<sup>21</sup> Ces coûts ont été estimés par le SPBRQ dans sa programmation des activités de transfert de connaissances auprès des propriétaires forestiers du territoire de l'AFPCN pour la saison 2000-2001.

### 3.2.4 Objectif : Favoriser la protection des milieux humides

<u>Responsable</u>	<u>Coûts à prévoir</u>	<u>Portée</u>
AFPCN	Pas à court terme	Provinciale
<u>Partenaires potentiels</u>	<u>Échéancier</u>	<u>Priorité</u>
- Agences régionales de mise en valeur des forêts privées - MRC - FAPAQ - MENV - Fondation de la faune du Québec - Canards illimités - Autres organismes fauniques	2005-2006	3

#### Tâche à accomplir

- En collaboration avec d'autres agences régionales de mise en valeur des forêts privées, entamer des discussions avec divers organismes de conservation et de mise en valeur de la faune et de ses habitats en vue d'établir des partenariats financiers afin de :
  - Protéger certains milieux humides importants localisés en terrains privés.

### 3.2.5 Objectif : Améliorer la connaissance de la ressource faunique en forêt privée

<u>Responsable</u>	<u>Coûts à prévoir</u>	<u>Portée</u>
FAPAQ	Aucun pour le moment	Provinciale
<u>Partenaires potentiels</u>	<u>Échéancier</u>	<u>Priorité</u>
- Agences régionales de mise en valeur des forêts privées - Autres organismes, si nécessaire	2005-2006	3

#### Tâche à accomplir

- En collaboration avec d'autres agences régionales de mise en valeur des forêts privées, entamer des discussions avec les autorités concernées dans le but d'améliorer la connaissance des populations animales présentes sur le territoire forestier privé ainsi que des niveaux de récolte des espèces convoitées pour lesquelles aucune statistique n'est disponible pour le territoire privé. Ces connaissances permettraient de mieux évaluer l'impact de la gestion des forêts privées sur la ressource faunique.

## CHAPITRE 4 AUTRES RESSOURCES

### 4.1 GÉNÉRALITÉS

Le territoire de l'AFPCN, de par sa localisation géographique étant bordé par le fleuve Saint-Laurent, possède un potentiel important au niveau des paysages régionaux et des ressources récréatives. Le milieu naturel offre des points de vue exceptionnels et de nombreuses possibilités d'activités récréatives. De plus, le territoire est sillonné par une multitude de ruisseaux et de rivières, dont plusieurs possèdent des potentiels récréatifs et halieutiques intéressants. Parmi les valeurs retenues pour l'élaboration du PPMV, on retrouve les énoncés suivants : un réseau hydrographique de qualité apte à assurer le maintien et le développement des conditions propices à son utilisation (faune piscicole, alimentation en eau potable, activités récréatives) et un milieu forestier capable de supporter une vaste gamme d'activités touristiques et récréatives.

### 4.2 PLAN D'ACTION

#### 4.2.1 Ressources récréatives et paysages régionaux

**Objectif : Protéger la qualité visuelle de l'encadrement paysager des territoires d'intérêt et des zones de paysage sensibles**

<u>Responsable</u>	<u>Coûts à prévoir</u>	<u>Portée</u>
AFPCN → Sensibilisation MRC → Réglementation	Coût estimé de développement d'un cours pour les propriétaires forestiers <sup>22</sup> : 6 000 \$	Régionale
<u>Partenaires potentiels</u>	<u>Échéancier</u>	<u>Priorité</u>
- SPBRQ (mandataire du transfert de connaissances) - Conseillers forestiers - MRC - Propriétaires forestiers	À intégrer à la stratégie de transfert de connaissances de l'AFPCN pour la <b>saison 2001-2002</b>	1

#### Tâches à accomplir

##### Réglementation municipale :

- Collaborer avec les MRC dans l'identification des territoires d'intérêt et des zones de paysage sensibles ainsi que dans les méthodes de protection de la qualité visuelle des secteurs identifiés. Il peut s'agir par exemple de sites sensibles ou d'intérêt touristique ou écologique.
- S'assurer que les propriétaires forestiers, dont les lots boisés sont situés à l'intérieur de l'encadrement visuel d'un territoire d'intérêt, connaissent et respectent les diverses recommandations relatives à la protection de la qualité visuelle de l'encadrement paysager.

<sup>22</sup> Ce coût a été estimé par le SPBRQ dans sa programmation des activités de transfert de connaissances auprès des propriétaires forestiers du territoire de l'AFPCN pour la saison 2000-2001.

### Stratégie de transfert de connaissances de l'AFPCN :

- En collaboration avec les MRC, formuler conjointement les recommandations visant à limiter l'impact visuel des coupes en favorisant leur intégration au paysage forestier<sup>23</sup>.
- Cibler les recommandations visant à limiter l'impact visuel des coupes qui, au niveau régional, sont considérées primordiales.
- Diffuser l'information, concernant l'impact visuel des coupes, auprès des agents de livraison et des propriétaires forestiers du territoire de l'AFPCN.

### 4.2.2 Ressource hydrique

#### Objectif : Protéger la qualité des habitats aquatiques et riverains ainsi que des sources d'eau potable

<u>Responsable</u>	<u>Coûts à prévoir</u>	<u>Portée</u>	<u>Priorité</u>
AFPCN → Sensibilisation MRC → Réglementation	Inclus dans le budget de transfert de connaissances pour les activités de formation  À déterminer pour les activités de vérification et de réalisation d'un guide technique	Régionale →	Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée et stratégie de transfert de connaissances de l'AFPCN  1
<b><u>Partenaires potentiels</u></b> - SPBRQ (mandataire du transfert de connaissances) - Conseillers forestiers - Propriétaires forestiers - FAPAQ - MENV - FPBQ	<b><u>Échéancier</u></b> À intégrer au Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée et à la stratégie de transfert de connaissances de l'AFPCN pour la <b>saison 2001-2002</b>	Provinciale →	Guide technique de protection des cours d'eau en forêt privée  2

### Tâches à accomplir

#### Protection des rives et des sources d'eau potable :

- S'assurer que tous les intervenants, agents de livraison et propriétaires forestiers, connaissent et respectent les réglementations municipales visant la protection des cours d'eau, des lacs et des prises d'eau potable en forêt privée.
- Pour les travaux d'aménagement forestier financés par le Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée de l'AFPCN, s'assurer que des lisières boisées et la couverture arbustive ont été maintenues à proximité des cours d'eau et des lacs et qu'aucune machinerie lourde ne s'y est déplacée. Développer une marche à suivre en cas de non-respect de la réglementation municipale concernant la protection des rives.

<sup>23</sup> Un document intitulé «Revue de littérature des recommandations pour le maintien de la qualité des paysages forestiers» a été élaboré dans le cadre du PPMV et est disponible aux bureaux de l'AFPCN. Il pourrait servir de document de travail pour développer des lignes guides.

**Problématique de la traverse des cours d'eau :**

- Rendre disponible le nouveau guide technique sur la protection des cours d'eau lors d'interventions sylvicoles en forêt privée, dont la réalisation est présentement en cours à la FPBQ.
- Faire la promotion auprès des propriétaires et des agents de livraison du nouveau guide technique sur la protection des cours d'eau.
- Inciter les agents de livraison du territoire de l'AFPCN à prendre en considération la protection de tous les cours d'eau, aussi bien intermittents que permanents, lors de la planification d'interventions sylvicoles chez les propriétaires de boisés privés.



## CHAPITRE 5 SUIVI DU PPMV

### 5.1 GÉNÉRALITÉS

Le portrait forestier du territoire de l'AFPCN présenté dans le PPMV est établi à partir des informations provenant de la plus récente prise de photos aériennes et de l'inventaire forestier. Il faut cependant considérer que la forêt est en constante évolution (activités sylvicoles, croissance, perturbation, etc.). L'Agence doit chercher à se donner le portrait le plus à jour possible de la forêt privée afin de lui permettre de faire face de façon appropriée aux besoins d'information de la clientèle, mais également pour lui permettre de prévoir les problèmes futurs qui pourraient apparaître (épidémies, rupture de stock, changement de vocation, etc.).

Il en est de même pour le reste du contenu de ce plan qui n'est pas directement établi à partir des données forestières. Les changements sociaux, économiques, politiques influencent également les activités et les utilisations de la forêt privée.

Afin d'être en mesure de garder à jour la planification des activités de l'Agence et de chercher à la raffiner, il est nécessaire d'effectuer un suivi.

### 5.2 SUIVI DES EFFETS DU PPMV ET ANALYSE DES PERFORMANCES

En fait, l'AFPCN devrait mieux connaître les activités réalisées en forêt privée. Les principaux éléments de nature forestière à suivre sont les coupes totales, les travaux de reboisement et les éclaircies précommerciales. Idéalement, on devrait savoir où sont réalisées les activités afin de les intégrer à un système d'information à référence spatiale.

Le niveau optimal de suivi et de mise à jour sera toutefois en fonction des éléments suivants :

- Le pourcentage du budget global que l'AFPCN acceptera de consacrer au suivi et à la mise à jour du PPMV;
- Les activités principales que l'AFPCN voudra connaître (coupes totales, reboisement, éclaircies précommerciales et commerciales, etc.);
- La capacité du MRN de répondre aux besoins d'inventaire forestier décennal qu'exige la mise à jour du PPMV;
- La capacité du MRN de mettre à jour les affectations et modalités du PPMV et d'en informer l'AFPCN et les autres partenaires concernés;
- Le suivi d'indicateurs qui est à déterminer;
- La capacité réelle des intervenants du milieu de connaître les activités réalisées en forêt privée et de les transmettre à l'AFPCN à un coût acceptable;
- Déterminer si les priorités et objectifs ont été ou sont en voie d'être atteints.

En fait, la mise en place du suivi pourrait se réaliser à trois niveaux :

1. Suivi du plan d'action :
  - La récolte (gestion de la possibilité forestière, prématurité, etc.);
  - La programmation des travaux sylvicoles;
  - La protection des autres ressources.
2. Suivi de l'état de la forêt : Mise à jour des banques de données, descriptives et cartographiques.
3. Suivi des indicateurs d'aménagement forestier durable.

Comme il est mentionné dans le préambule, le PPMV doit respecter les objectifs des schémas d'aménagement des MRC. Ainsi, lors de la révision ou de la modification des schémas d'aménagement l'Agence jugera de la pertinence de réviser le PPMV avant l'arrivée des nouvelles données forestières.

### 5.3 ÉCHÉANCIER DU PLAN D'ACTION

**Tableau 5-1 Échéancier du plan d'action**

ACTIVITÉ	ORGANISMES	DATES D'IMPLANTATION	MOYENS UTILISÉS	BUDGET APPROXIMATIF <sup>24</sup>
Connaissances sur les milieux forestiers et suivi des travaux sylvicoles réalisés	AFPCN et mandataire(s) MRN	2001 à 2006	Comité technique Mandats externes Représentations Normes techniques	Budget annuel à déterminer
Protection des ressources forestières	AFPCN et mandataire(s) Monde municipal	Réglementation : 2001 Régime fiscal : 2002-2003 Gestion durable: 2002-2003	Comité technique Normes techniques Réglementations Mandats externes Suivi d'indicateurs	Budget à déterminer
Mise en valeur des ressources forestières	AFPCN et mandataire(s)	2001 à 2006 (tâches à répartir dans la période)	Comité technique Normes techniques Mandats externes Représentations	Inclus dans le budget de mise en valeur
Stratégies de formation et d'information	AFPCN et mandataire(s) (SPBRQ)	2001 à 2003 Renouveler les saisons subséquentes	Documents d'information Cours et ateliers Visites	Inclus dans le budget actuel de transfert de connaissances
Sensibilisation aux ressources fauniques	AFPCN et mandataire(s) (SPBRQ)	2001 à 2003 Renouveler les saisons subséquentes	Documents d'information Cours et ateliers Visites	Inclus dans le budget actuel de transfert de connaissances
Intégrer la faune au Programme d'aide à la mise en valeur	AFPCN et mandataire(s)	2005 et plus	Comité technique Normes techniques	Budget à déterminer
Protection des habitats par l'éducation	AFPCN et mandataire(s)	2001 à 2006	Représentations Comité technique Mandats externes	Inclus dans le budget actuel de transfert de connaissances
Protection des milieux humides	AFPCN, mandataire(s) et collaborateurs externes	2005 et plus	Représentations Comité technique Normes techniques Modifications au programme	Aucun à court terme
Améliorer la connaissance de la ressource faunique	FAPAQ, MRN et agences	2005 et plus	Représentations Mandats externes	Aucun à court terme
Ressources paysages et récréatives	AFPCN et mandataire(s)	2001 à 2003	Comité technique Mandats externes Information et cours	Inclus dans le budget de transfert de connaissances
Ressource hydrique	AFPCN, mandataire(s) et collaborateurs externes	2001 à 2003	Information (guides et dépliants) Vérifications terrain	Inclus en partie dans le budget de transfert de connaissances
Politique de rendement accru	AFPCN et mandataire(s) MRN	2002	Comité technique	Budget à déterminer

<sup>24</sup> L'Agence ne dispose pas actuellement de la totalité de l'argent nécessaire à la réalisation du plan d'action, elle devra donc trouver des fonds supplémentaires.

## 5.4 INDICATEURS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE

Lors du Sommet sur la forêt privée (mai 1995), les partenaires ont affirmé clairement leur volonté de maintenir ou d'augmenter le niveau de connaissances de la forêt privée et de déployer les efforts nécessaires au suivi de son évolution.

Les critères d'aménagement durable et plus précisément les indicateurs afférents sont étroitement liés à la planification forestière de l'AFPCN. Ces critères regroupent les catégories de conditions ou de processus essentiels permettant d'évaluer l'aménagement durable de la forêt en l'occurrence :

- la conservation de la diversité biologique;
- le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;
- la conservation des sols et de l'eau;
- le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques planétaires;
- le maintien des avantages socio-économiques que la forêt procure à la société;
- la prise en compte dans les choix de développement des valeurs et des besoins exprimés par la population et les partenaires concernés (référence : Loi sur les forêts).

Quant aux indicateurs afférents, ceux-ci sont les mesures d'aspects ou de thèmes caractérisant l'un ou l'autre des six critères précités. Ainsi, quelque 29 indicateurs ou thèmes des critères d'aménagement durable ont été établis et décrits dans le guide du PPMV et dans le Manuel de mise en valeur des forêts privées. Le choix de ces indicateurs découle d'une réflexion initiale FPBQ-MRN (protocole d'entente) puis des travaux entourant l'élaboration des deux outils d'aménagement susmentionnés. D'une première liste comprenant plus d'une soixantaine d'indicateurs, une analyse systématique a été faite pour ne retenir que les plus pertinents et élémentaires compte tenu du mode de gestion des forêts privées.

Les 6 critères d'aménagement durable de la forêt étant l'assise de la planification, un répertoire d'indicateurs couvrant chacun des critères a été prévu pour mesurer les progrès réalisés en la matière. Ces indicateurs se veulent des mesures de base objectives que l'AFPCN a précisées et enrichies afin de les adapter aux particularités du territoire. On ne peut pas pour le moment, préciser l'idéal à atteindre pour la région.

Il est important de mentionner qu'un projet de développement des mesures d'indicateurs d'aménagement durable des forêts est actuellement en cours au moment de la rédaction de ce document. Le mandat du groupe de travail est de choisir, quantifier et qualifier des indicateurs pour mesurer l'aménagement durable des forêts privées. Le dépôt du rapport est prévu pour le 31 mars 2001. Il devra indiquer les mesures, les moyens, les coûts, ainsi que les responsables de la mesure des indicateurs choisis. Ainsi, les indicateurs cités dans l'annexe 3 risquent d'évoluer suite au rapport du groupe de travail.



## ANNEXE I PLANIFICATION DES TRAITEMENTS SYLVICOLES ET AIDE FINANCIÈRE POUR LES 5 PROCHAINES ANNÉES

### PROGRAMMATION QUINQUENNALE

Traitements sylvicoles	Unités (ha-plants-km)	Aide financière	Pourcentage du total
<b>Préparation de terrain</b>	<b>170 ha</b>	<b>63 500 \$</b>	<b>16 %</b>
<b>Plantation (plants)</b>	<b>500 000 plants</b>	<b>125 000 \$</b>	<b>31 %</b>
- plantation	170 ha		
- regarni	<b>75 000 plants</b>		
<b>Entretien de plantation</b>	<b>130 ha</b>	<b>71 500 \$</b>	<b>18 %</b>
<b>Traitements non-commerciaux</b>	<b>60 ha</b>	<b>50 000 \$</b>	<b>13 %</b>
- dégagement de la régénération naturelle			
- éclaircie précommerciale résineux			
- éclaircie précommerciale feuillus			
<b>Traitements commerciaux</b>	<b>100 ha</b>	<b>35 000 \$</b>	<b>9 %</b>
- éclaircie commerciale			
- amélioration érablière			
- coupe de succession			
- coupe de jardinage			
- coupe progressive d'ensemencement			
- coupe de récupération			
- coupe par bandes			
<b>Autres travaux</b>	<b>35 km</b>	<b>45 000 \$</b>	<b>11 %</b>
- drainage (km)			
- voirie - chemin individuel + amélioration (km)			
- voirie - chemin collectif (km)			
<b>Plans d'aménagement forestier</b>	<b>60 plans</b>	<b>10 000 \$</b>	<b>2 %</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>400 000 \$</b>	



## ANNEXE II TABLEAU SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION

Étapes du plan d'action	Mandataire(s) et participants	Échéancier	Coûts
<p>1 <b>Améliorer les connaissances des forêts privées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodes d'inventaire, de photo-interprétation et d'échantillonnage.</li> <li>• Connaissances forestières pour la MRC Sept-Rivières et les grandes propriétés privées.</li> <li>• Connaissance du milieu forestier : Fiches, sols indurés, strates en régénération.</li> <li>• Suivi des travaux sylvicoles réalisés (collecte de données)</li> <li>• Faire le lien entre les MRC et MRN pour la mise à jour des affectations.</li> </ul>	<p><b>AFPCN (comité technique)</b>                      Propriétaires forestiers                      SPBRQ                      MRN (service des inventaires forestiers)                      MRC                      Agents de livraison</p>	<p>2001 à 2006                      (annuel)</p>	<p>Budget annuel à déterminer</p>
<p>2 <b>Mesures de protection des ressources forestières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les principes d'une réglementation visant la protection du milieu forestier et identifier les éléments qui constituent une entrave.</li> <li>• Collaborer dans la réglementation sur l'abattage d'arbres et encourager l'utilisation de personnel qualifié pour la mettre en application.</li> <li>• Collaborer dans l'identification et les méthodes de protection des milieux sensibles et s'assurer qu'ils sont adéquatement protégés.</li> <li>• Documenter la problématique fiscale.</li> <li>• Appuyer la démarche pour simplifier le programme de remboursement des taxes.</li> <li>• Collaborer à la définition et la mise en place d'un système de gestion durable des forêts privées et éventuellement le faire certifier.</li> </ul>	<p><b>AFPCN</b>                      MRC                      MRN                      SPBRQ                      Propriétaires forestiers</p>	<p>Réglementation :                      fin 2001</p> <p>Régime fiscal:                      2002-2003</p> <p>Gestion durable:                      2002-2003</p>	<p>Budget à déterminer</p>
<p>3 <b>Mesures de mise en valeur des ressources forestières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la possibilité forestière.</li> <li>• Collaborer dans la réglementation sur l'abattage d'arbres et encourager l'utilisation de personnel qualifié pour la mettre en application.</li> <li>• Stratégies pour augmenter le capital ligneux et le rendement des forêts.</li> <li>• Stratégie sylvicole permettant d'allonger la vie des peuplements forestiers matures.</li> <li>• Améliorer le Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée pour prévenir les pertes probables causées par la TBE.</li> </ul>	<p><b>AFPCN</b>                      SPBRQ                      Agents de livraison                      Propriétaires forestiers                      SOPFIM</p>	<p>Saison                      2001 - 2006</p>	<p>Inclus dans le budget de mise en valeur</p>

Étapes du plan d'action	Mandataire(s) et participants	Échéancier	Coûts
<p>4 <b>Stratégies de formation et d'information</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diriger les efforts auprès des propriétaires les plus réceptifs.</li> <li>• Informer et sensibiliser les propriétaires et entrepreneurs forestiers à l'importance d'une gestion intégrée des ressources et des saines pratiques forestières.</li> <li>• Promouvoir l'action responsable et faire connaître l'existence du Programme d'aide.</li> <li>• Organiser des visites de travaux forestiers en cours d'exécution ou terminés.</li> <li>• Offrir aux producteurs des cours et en faire la promotion (journaux, réunions).</li> <li>• Offrir de la formation aux agents de livraison.</li> <li>• Faire la promotion du Guide et faire savoir à la FPBQ qu'il est important d'effectuer une mise à jour du Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée.</li> </ul>	<p><b>AFPCN</b>            SPBRQ (mandataire du transfert de connaissances)            Agents de livraison            Propriétaires forestiers            FPBQ</p>	<p>Saison            2000-2001            Renouveler les saisons            subséquentes</p>	<p>Inclus dans le budget de transfert de connaissances de l'AFPCN</p>
<p>5 <b>Gestion intégrée des ressources forestières et fauniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la gestion intégrée des ressources à l'aide d'un dépliant.</li> <li>• Offrir une formation de base en aménagement faune-forêt et en faire la promotion.</li> <li>• Offrir une formation en aménagement faune-forêt aux agents de livraison.</li> <li>• Bonifier la section sur les habitats fauniques lors de la mise à jour du Guide.</li> <li>• Faire la promotion du Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée.</li> </ul>	<p><b>AFPCN</b>            SPBRQ (mandataire du transfert de connaissances)            Agents de livraison            Propriétaires forestiers            MEF            FAPAQ            FPBQ</p>	<p>Saison            2000-2001</p>	<p>Inclus dans le budget de la stratégie transfert de connaissances de l'AFPCN.</p>
<p>6 <b>Intégrer des préoccupations fauniques au Programme d'aide à la mise en valeur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation d'un comité technique pour étudier les modifications à apporter au Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée.</li> <li>• Bonifier les balises techniques du Programme d'aide, ajouter des mesures d'atténuation des traitements sylvicoles.</li> <li>• Intégrer au Programme des recommandations visant à minimiser certains effets des traitements sylvicoles sur la faune.</li> </ul>	<p><b>AFPCN (comité technique)</b>            Agents de livraison            MRN            Spécialiste forêt-faune            FAPAQ            Autres, si nécessaire</p>	<p>Saison            2005-2006</p>	<p>Budget à déterminer selon les décisions du comité</p>
<p>7 <b>Stratégies de protection des habitats fauniques essentiels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production en collaboration d'un dépliant sur la protection des habitats fauniques.</li> <li>• Encourager une éventuelle réglementation municipale visant la protection d'habitats fauniques essentiels.</li> </ul>	<p><b>AFPCN</b>            Autres Agences            SPBRQ            Agents de livraison            Propriétaires forestiers            MRC            MRN            FAPAQ</p>	<p>Saison            2002-2003</p>	<p>Environ 3 500 \$</p>

Étapes du plan d'action	Mandataire(s) et participants	Échéancier	Coûts
<p>8 <b>Favoriser la protection des milieux humides</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entamer des discussions, établir des partenariats.</li> <li>• Protéger certains milieux humides</li> </ul>	<p><b>AFPCN</b>  Autres Agences  MRN  MENV  FAPAQ  Fondation de la faune du Québec  Canards illimités  Autres organismes fauniques</p>	<p>Saison  2005-2006</p>	<p>Aucun à court  terme</p>
<p>9 <b>Améliorer la connaissance de la ressource faunique en forêt privée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entamer des discussions dans le but d'améliorer la connaissance des populations animales, des niveaux de récolte des espèces convoitées.</li> </ul>	<p><b>FAPAQ</b>  Autres Agences  Autres organismes</p>	<p>Saison  2005-2006</p>	<p>Aucun à court  terme</p>
<p>10 <b>Ressources paysages et récréatives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborer dans l'identification et les méthodes de protection de la qualité visuelle des territoires d'intérêt et des zones de paysage sensible.</li> <li>• Faire connaître et respecter les réglementations sur la protection de la qualité visuelle de l'encadrement paysager.</li> <li>• Étudier les recommandations visant à limiter l'impact visuel des coupes en favorisant leur intégration au paysage forestier, cibler les primordiales et diffuser l'information.</li> </ul>	<p><b>AFPCN - sensibilisation</b>  <b>MRC - réglementation</b>  SPBRQ (mandataire du transfert de connaissances)  Agents de livraison  MRC  Propriétaires forestiers</p>	<p>Saison  2001-2002</p>	<p>Inclus dans le  budget de transfert  de connaissances</p>
<p>11 <b>Ressource hydrique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire connaître et respecter la réglementation municipale sur la protection des cours d'eau, des lacs et des prises d'eau potable en forêt privée.</li> <li>• S'assurer du respect des règlements lors des travaux d'aménagement forestier subventionnés et développer une marche à suivre en cas de non-respect.</li> <li>• Faire la promotion du Guide technique sur la protection des cours d'eau.</li> <li>• Inciter les agents de livraison à considérer la protection de tous les cours d'eau.</li> </ul>	<p><b>AFPCN - sensibilisation</b>  <b>MRC - réglementation</b>  SPBRQ (mandataire du transfert de connaissances)  Agents de livraison  Propriétaires forestiers  MENV  FAPAQ  FPBQ</p>	<p>Saison  2001-2002</p>	<p>Inclus dans le  budget de transfert  de connaissances  pour les activités  de formation</p> <p>À déterminer pour  les autres activités</p>



## ANNEXE III CRITÈRES ET INDICATEURS D'AMÉNAGEMENT DURABLE POUR LA FORÊT PRIVÉE

(Source : Guide du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées, Comité de suivi du Sommet sur la forêt privée, 1997)

Critères	Sous-critères		Indicateurs	Mesures des indicateurs	Fréquence
1. Conservation de la diversité biologique	- Conservation de la diversité des écosystèmes	1.1	Stratification du territoire total (superficie et pourcentage des diverses catégories de terrain : forestier, non forestier, forestier non productif et forestier productif).	Superficie et pourcentage de la superficie totale du territoire de l'Agence : - Terrain forestier : 78 358 ha = 82 % - Terrain non forestier : 17 340 ha = 18 % - Terrain forestier non productif : 15 621 ha = 16 % - Terrain forestier productif : 62 737 ha = 66 % - Total : 174 056 ha = 100 %  (Document de connaissances PPMV, 3 <sup>e</sup> programme d'inventaire forestier)	10 ans
		1.2	Superficie et pourcentage des peuplements de structure équienne et des peuplements de structure inéquienne.	Superficie et pourcentage de la superficie totale de la forêt productive pour : - Peuplements de structure équienne : 58 843 ha = 94 % - Peuplements de structure inéquienne : 3894 ha = 6 %  (Document de connaissances PPMV, 3 <sup>e</sup> programme d'inventaire forestier)	10 ans
		1.3	Superficie et pourcentage des terrains forestiers selon les types de couvert : résineux, mélangé ou feuillu.	Superficie et pourcentage de la superficie totale de la forêt productive pour : - Couvert résineux : 22 955 ha = 37 % - Couvert mélangé : 24 026 ha = 38 % - Couvert feuillu : 8 900 ha = 14 %  (Document de connaissances PPMV, 3 <sup>e</sup> programme d'inventaire forestier)	10 ans
		1.4	Superficie et pourcentage de la forêt par classe d'âge.	Superficie et pourcentage de la superficie totale de la forêt productive pour : - Classe d'âge en voie de régénération : 6 856 ha = 11 % - Classe d'âge de 10 ans : 3 352 ha = 5 % - Classe d'âge de 30 ans : 10 384 ha = 17 % - Classe d'âge de 50 ans : 22 710 ha = 36 % - Classe d'âge de 70 ans : 11 568 ha = 18 % - Classe d'âge de 90 ans : 2 556 ha = 4 % - Classe d'âge de 120 ans : 1 417 ha = 2 % - Classe d'âge JIN : 3 500 ha = 6 % - Classe d'âge VIN : 394 ha = 1 % - Total : 62 737 ha  (Document de connaissances PPMV, 3 <sup>e</sup> programme d'inventaire forestier)	10 ans

Critères	Sous-critères		Indicateurs	Mesures des indicateurs	Fréquence
		1.5	Mesures de protection appliquées pour protéger les écosystèmes forestiers exceptionnels (ÉFE) et nombre d'écosystèmes protégés.	Sur le territoire de l'Agence, il y a une seule proposition d'ÉFE. On la retrouve dans la MRC de la Haute-Côte-Nord. Aucun cadre de conservation pour les ÉFE de tenure privée n'a encore été établi par le MRN. (Données fournies par le GTÉFE du MRN, janvier 2000)	5 ans
	- Conservation de la diversité des espèces	1.6	Mesures de protection appliquées pour protéger les habitats des espèces menacées et vulnérables ou susceptibles de l'être et nombre d'espèces protégées.	- Espèces fauniques menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être : 1 poisson, 8 oiseaux et 5 mammifères. - Espèces de plantes menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être : 13 (Données fournies par le MEF, avril 1998) Pour l'instant, aucune mesure particulière n'a été appliquée pour protéger l'habitat de ces espèces sur les terres privées du territoire de l'Agence.	5 ans
		1.7	Nombre et superficie des sites acquis ou protégés en vertu d'ententes avec les propriétaires, par la Fondation de la faune du Québec. (Proposition d'indicateurs de gestion durable pour la forêt privée du Québec, FPBQ, 1997)	Sites acquis par la Fondation de la faune du Québec : 0 Sites protégés en vertu d'ententes avec les propriétaires : 0  (Territoires ayant un statut particulier ou faisant l'objet d'une protection particulière, Faune et Parcs, 1999)	10 ans
	- Conservation de la diversité génétique	1.8	Pourcentage de la régénération naturelle versus les plantations.	Information non disponible.	
		1.9	Stratégie de conservation de la diversité biologique de l'Agence et prise en compte des objectifs de conservation de la diversité biologique. - Règlements du P.A.F. - Nombre et pourcentage de propriétaires de boisés et des superficies forestières sous PAF	Le PAF se doit de tenir compte des critères de l'aménagement forestier durable et doit respecter le PPMV. (Règlement # 4 sur le PAF, AFPCN, 1996) Producteurs enregistrés au MRN : environ 400 = 47 % du nombre total de producteurs sur le territoire de l'Agence (850). (Données fournies par les unités de gestion des Escoumins du MRN, mars 2000) Superficies forestières enregistrées au MRN : ? ha (donnée approximative) : = ? % de la superficie de la forêt productive du territoire de l'Agence (62 737 ha).	1 an

Critères	Sous-critères		Indicateurs	Mesures des indicateurs	Fréquence
2. Maintien et amélioration de l'état de la productivité des écosystèmes forestiers	- Protection contre les perturbations biotiques et abiotiques	2.1	Superficie affectée par les insectes dommageables et gravité de l'infestation.	Les superficies affectées par les insectes dommageables sont actuellement marginales et l'infestation varie en général de trace à légère. À l'exception de l'arpenteuse de la pruche. <i>(Document de connaissances PPMV)</i> Programme d'intervention de la SOPFIM en 1999 dans la région de la Côte-Nord pour l'arpenteuse de la pruche. 50 000 ha arrosés en forêt publique. <i>(site Internet de la SOPFIM consulté en août 2000)</i>	1 an
		2.2	Superficie détruite par le feu.	Statistiques de la SOPFEU pour 1999. Superficies brûlées selon la cartographie forestière en : - petite forêt privée : 3 717 ha - grande forêt privée : 105 ha <i>(Document de connaissances PPMV, photos aériennes de 1990)</i>	1 an 10 ans
	- Maintien de la résilience de l'écosystème	2.3	Superficies par essences reboisées en sol forestier et en friche.	Reboisement effectué dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées du territoire de l'Agence en 1997 : Superficies par essences reboisées (sol forestier et friche) : - EPB : 46 ha - PIG : 29 ha - EPN : 67 ha - ERS : 1,5 ha - BOJ : 1 ha - THO : 0,5 ha Superficies reboisées par type de terrain : - Friches : ? ha de feuillus et ? ha de résineux - Sol forestier : ? ha de résineux - Non-spécifié : ? ha de résineux Calcul $\Rightarrow$ Superficie (ha) = # plants reboisés / 2500 plants/ha <i>(Rapports spéciaux SGFP)</i>	1 an
		2.4	Pourcentage des superficies coupées où la régénération s'établit de façon adéquate.	Information non-disponible.	

Critères	Sous-critères		Indicateurs	Mesures des indicateurs	Fréquence
		2.5	Superficie moyenne des coupes totales d'un seul tenant et réglementation concernant la protection du couvert forestier. - Tenure 20 - Tenure 22	Superficies moyennes des coupes totales sur le territoire de l'Agence selon la cartographie forestière en : - petite forêt privée (tenures 20 et 21 incluant 02, 03, 04, 30) : 8 ha - grande forêt privée (tenures 22, 24 et 25) : 23 ha (Document de connaissances PPMV, photos aériennes de 1990) Les MRC sur le territoire de l'Agence ne possèdent pas de règlement sur l'abattage d'arbres. Cependant, elles vont adopter une réglementation en ce sens dans le cadre de leurs schémas révisés (PSAR). (Schémas d'aménagement des MRC du territoire)	10 ans  5 ans
		2.6	Superficie forestière qui fait l'objet d'application de pesticides ou de fertilisant selon les productions : matière ligneuse, acériculture, arbres de Noël, etc.	Superficies forestières ayant fait l'objet d'application terrestre de phytocides pour la production de matière ligneuse dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'Agence en 1998-1999 : 51 ha. (Rapports standards SGFP) Aucune donnée n'est disponible en ce qui concerne les autres productions.	1 an
3. Conservation des sols et de l'eau	- Maintien de la ressource hydrique	3.1	Protection des bandes riveraines : mesures évolutives de protection appliquées à l'égard des rivières, des ruisseaux et des lacs.  - réf. : réglementation forestière municipale - guides des saines pratiques	En général, la réglementation municipale actuelle est basée sur la politique de protection des rives et requiert le maintien d'une bande riveraine boisée de 10 ou 15 m (dépendamment de la pente $\pm$ 30 %) dans laquelle on doit conserver le couvert forestier (récolte du 1/3 des tiges permise). (Schémas d'aménagement des MRC du territoire) De plus, le guide des saines pratiques recommande d'éviter d'abattre des arbres dans les plans d'eau, d'éviter d'épandre des phytocides près de l'eau et de favoriser le renouvellement de la lisière boisée. (Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée, OPBRQ, 1994)	5 ans

Critères	Sous-critères		Indicateurs	Mesures des indicateurs	Fréquence
	- Maintien des sols	3.2	<p>Protection du couvert forestier : mesures évolutives de protection appliquées à l'égard des milieux sensibles.</p> <p>- réf. : réglementation forestière municipale</p> <p>- guides des saines pratiques</p>	<p>Les MRC de la Haute-Côte-Nord, Manicouagan, Sept-Rivières et Minganie possèdent actuellement une réglementation limitant le déboisement dans les zones à risque pour les mouvements de terrain. Aucune MRC n'est dotée de dispositions réglementaires concernant l'abattage d'arbres dans les pentes fortes.</p> <p>(Schémas d'aménagement des MRC du territoire)</p> <p>Dans les secteurs instables tels les marécages, les zones d'inondation ainsi que les zones où il y a risque de glissement de terrain, le Guide des saines pratiques recommande de ne pas faire de coupe à blanc et de ne pas construire de chemin forestier. Dans les terrains à forte pente (plus de 40 %), il est conseillé de limiter le déplacement de la machinerie forestière et d'assurer le maintien de 50 % du couvert forestier.</p> <p>(Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée, OPBRQ, 1994)</p>	5 ans
		3.3	<p>Pourcentage des volumes de bois coupés annuellement en période hivernale.</p>	<p>Information non disponible auprès du SPBRQ.</p> <p>Selon les données du sondage réalisé auprès des propriétaires de <u>petites forêts privées</u> en novembre 1998, 48 % de ceux qui font des travaux d'abattage utilisent la motoneige fréquemment (25 %) ou occasionnellement (23 %) pour sortir le bois (coupes hivernales).</p> <p>(Sondage auprès des propriétaires de lots boisés Volet 1 : région de la Côte-Nord, Impact Recherche, 1999)</p>	
		3.4	<p>Pourcentage des volumes de bois coupés annuellement selon les méthodes manuelles et mécanisées.</p> <p>(Proposition d'indicateurs de gestion durable pour la forêt privée du Québec, FPBQ, 1997)</p>	<p>Information non disponible auprès du SPBRQ.</p> <p>Selon les données du sondage réalisé auprès des propriétaires de <u>petites forêts privées</u> en novembre 1998, 94 % de ceux qui font des travaux d'abattage utilisent la scie mécanique fréquemment (91 %) ou occasionnellement (3 %). C'est pratiquement le seul instrument utilisé pour l'abattage ou l'ébranchage.</p> <p>(Sondage auprès des propriétaires de lots boisés Volet 1 : région de la Côte-Nord, Impact Recherche, 1999)</p>	

Critères	Sous-critères		Indicateurs	Mesures des indicateurs	Fréquence
4. Maintien de l'effort des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques planétaires	- Contribution au bilan planétaire du carbone	4.1	Volume total de la biomasse ligneuse. <i>(Proposition d'indicateurs de gestion durable pour la forêt privée du Québec, FPBQ, 1997)</i>	Volume total de la biomasse ligneuse sur le territoire de l'Agence en petite forêt privée : 4 424 779 m <sup>3</sup> solides - volume résineux : 2 585 568 m <sup>3</sup> solides - volume feuillu : 1 839 211 m <sup>3</sup> solides <i>(Document de connaissances PPMV, 3<sup>e</sup> programme d'inventaire forestier)</i>	10 ans
	- Conservation des terres forestières	4.2	Voir indicateurs 1.1 et 2.3		
5. Maintien des avantages socio-économiques multiples que la forêt procure à la société	- Respect de la capacité de production de la forêt	5.1	Rapport «possibilité forestière vs récolte» et mesures appliquées pour assurer l'équilibre entre ces deux résultats (base quinquennale).	Prélèvements de bois par essences en <u>petite forêt privée</u> sur le territoire de l'Agence en 1999 : - Sapin-épinettes : 46 120 m <sup>3</sup> solides - Autres résineux : 200 m <sup>3</sup> solides - Feuillus mélangés : 13 450 m <sup>3</sup> solides - Peupliers : 37 700 m <sup>3</sup> solides	5 ans
	- Investissements réalisés en vue d'améliorer la productivité des écosystèmes	5.2	Superficies forestières cultivées : - traitement précommercial - drainage forestier - traitements commerciaux (coupe de succession, éclaircie commerciale, coupe progressive d'ensemencement, coupe de jardinage) <a href="#">Nombre de plans d'aménagement forestier réalisés. (ajout)</a>	Travaux sylvicoles réalisés dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'Agence en 1998-1999 : - Plantations : 520 839 plants - Traitement précommercial : 192 ha - Drainage forestier : 390 m - Traitements commerciaux : 62 ha - Plans d'aménagement : 75 plans (Rapports standards SGFP)	1 an

Critères	Sous-critères		Indicateurs	Mesures des indicateurs	Fréquence
	- Compétitivité des entreprises forestières	5.3	Volume et valeur monétaire de la production de bois en forêt privée (pâte, sciage, autres).	<p>Production de bois par types de marchés des <u>petites forêts privées</u> du territoire de l'Agence en 1999 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pâtes et papiers : 14 900 m<sup>3</sup> solides</li> <li>- Sciage et déroulage : 40 400 m<sup>3</sup> solides</li> <li>- Panneaux et autres : 28 200 m<sup>3</sup> solides</li> <li>- Total : 83 600 m<sup>3</sup> solides</li> </ul> <p>Montant total versé aux producteurs : 2 844 000 \$ (Données de mise en marché du SPBRQ, 1999)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bois de chauffage* : 17 500 m<sup>3</sup> solides</li> </ul> <p>* Cette estimation est basée sur les données du sondage téléphonique réalisé auprès des propriétaires de petites forêts privées en novembre 1998. L'année de production visée par le sondage était 1997. (Sondage auprès des propriétaires de lots boisés Volet 1 : région de la Côte-Nord, Impact Recherche, 1999)</p>	1 an
	- Contribution à l'économie nationale	5.4	Importance en pourcentage des bois en provenance de la forêt privée au niveau de l'approvisionnement total des usines de transformation.	<p>Volumes de bois livrés par la forêt privée aux usines du Québec en 1998 : 5 948 175 m<sup>3</sup> solides (Rapport d'activité 1999, SPBRQ, 1999)</p> <p>Volumes de bois provenant des petites forêts privées du territoire de l'Agence en 1998 : 49 700 m<sup>3</sup> solides</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- représente moins de 1 % des volumes de bois livrés par la forêt privée aux usines du Québec en 1998 ;</li> <li>- 26 % des 49 700 m<sup>3</sup> solides ont été transformés à l'intérieur du territoire.</li> </ul> <p>(Données de mise en marché du SPBRQ, 1998)</p>	5 ans (Suggestion du comité de suivi PPMV, janvier 2000)

Critères	Sous-critères		Indicateurs	Mesures des indicateurs	Fréquence
		5.5	Montant d'argent consacré à la protection et à la mise en valeur des ressources de la forêt.	Budget du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'Agence en 1998-1999 (montant facturé par les agents de livraison) : 368 000 \$	1 an
	- Contribution des bénéfices non ligneux	5.6	Superficie concernée, nombre d'entreprises actives, revenu brut, chiffres d'affaires et importance relative des diverses productions : matière ligneuse, arbres de Noël, acériculture, bleuet, etc.	Portrait régional de la production de matière ligneuse en 1998 <u>Secteur secondaire :</u> - Nombre d'entreprises actives : - 2 usines de pâtes et papiers - 50 scieries (12 importantes) - 1 usine de cogénération et produits énergétiques  - Valeur globale des livraisons de produits transformés : 266 millions \$ <u>Secteur primaire :</u> - Nombre de producteurs ayant livrés du bois : 124 - Volume total livré aux usines : 49 700 m <sup>3</sup> solides - Valeur globale des livraisons de bois : 2 844 000 \$ <i>(Document de connaissances PPMV)</i>	5 ans  (Suggestion du comité de suivi PPMV, janvier 2000)
	- Durabilité des communautés forestières	5.7	Population régionale dépendant de l'activité forestière.	Selon les statistiques de 1998, dans la région de la Côte-Nord, 1 604 emplois étaient liés à l'exploitation et aux services forestiers et 3 650 emplois étaient liés à l'industrie manufacturière du secteur forestier. (DRHC direction des ressources humaines Canada)  Ainsi, les emplois reliés à la forêt représentaient environ 10,8 % de tous les emplois de la région (nombre total d'emplois dans la région en 1996 : 48 670). <i>(Document de connaissances PPMV).</i>	5 ans  (Suggestion du comité de suivi PPMV, janvier 2000)

Critères	Sous-critères		Indicateurs	Mesures des indicateurs	Fréquence
6. Prise en compte dans les choix de développement des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées	- Prise en compte des valeurs sociales dans la gestion forestière	6.1	Processus de concertation et de consultation appliqué dans le cadre du PPMV et de son suivi. - Efforts consentis - Nombre de groupes d'individus participants - Avis et valeurs recueillis et retenus	Un comité de suivi accompagne le mandataire dans la réalisation du PPMV en encadrant les opérations et en assurant le suivi. Ce comité est formé de représentants des principaux intervenants du milieu de la forêt privée (MRN, MRC, OGC et SPB, industrie).  Deux types de consultation publique auront lieu par secteur dans le cadre de l'élaboration du PPMV :  1. Consultation de gens ciblés par les MRC pour représenter les divers intérêts du milieu de la forêt privée. La consultation a eu lieu en juin 2000 et portait sur le document <i>Problématiques et orientations</i> . Une dizaine de personnes représentant des organisations différentes ont participé aux consultations.  2. Consultation annoncée publiquement et ouverte à tous. Cette consultation aura lieu à la fin du processus d'élaboration du PPMV en mars 2001 et son rapport sera annexé au PPMV.	5 ans
		6.2	Moyens appliqués pour connaître les valeurs et les besoins des propriétaires dans le cadre de l'élaboration du PPMV et de la confection des PAF.	Dans le cadre de l'élaboration du PPMV, un sondage téléphonique a été réalisé en novembre 1998 auprès d'un échantillon représentatif des propriétaires (290 répondants / 850 propriétaires). <i>(Sondage auprès des propriétaires de lots boisés Volet 1 : région de la Côte-Nord, Impact Recherche, 1999)</i>  Le règlement stipule que le PAF doit contenir les objectifs du propriétaire. <i>(Règlement # 4 sur le PAF, AFPQ 03, 1996)</i>	5 ans
	- Formation et éducation	6.3	Moyens appliqués pour sensibiliser et former les propriétaires en regard du développement multiressources <b>et des autres aspects liés à la mise en valeur de leur forêt.</b> (ajout)	Présentation du cours d'aménagement faunique lors de soirées d'information dans chacun des secteurs à l'automne 1999. Le cours n'a pas eu lieu faute d'inscriptions. Le cours sera offert à nouveau l'an prochain.  Les autres cours offerts dans le cadre du volet transfert de connaissances de l'Agence 1999 : - Abattage directionnel - Affûtage d'une scie à chaîne - Éclaircies et coupes progressives - Entretien d'une scie à chaîne - Fiscalité forestière	1 an

Critères	Sous-critères		Indicateurs	Mesures des indicateurs	Fréquence
		6.4	Dépenses encourues à l'égard de la formation de la main-d'œuvre travaillant dans le secteur forestier (forêt privée).	En 1999, dans le cadre de ses activités de transfert de connaissances, l'Agence allouait un budget de 28 000 \$ destiné à offrir des cours de formation aux propriétaires de son territoire. Cependant, seulement 4 410 \$ ont été effectivement dépensés. Des économies ont été réalisées grâce à la répartition des frais avec 3 autres agences mais surtout les cours n'ont pas été aussi populaires que prévu peut être par manque de publicité.	1 an
	- Connaissance des écosystèmes forestiers et des valeurs liées à la forêt	6.5	Dépenses consacrées à la recherche et à la connaissance forestière.	<p>On dépense annuellement au Québec l'équivalent<sup>25</sup> d'environ 70 millions \$ en recherche et développement sur la forêt (63 %) et les produits forestiers (37 %). Pour la forêt privée, il n'existe pas de comptabilité séparée. Le Conseil de la recherche forestière essaie d'en faire une, mais c'est délicat. (Données fournies par le Conseil de la recherche forestière du Québec, février 2000)</p> <p>On peut obtenir une approximation du montant investi dans le cadre du <u>programme décennal d'inventaires forestiers</u> à partir du budget annuel de la Direction des inventaires forestiers du MRN et des coûts de production. Ainsi, il en coûte environ 300 \$/km<sup>2</sup> pour réaliser des inventaires forestiers. La forêt productive des terrains privés (petite forêt privée seulement) du territoire de l'Agence couvre environ 630 km<sup>2</sup>, le montant investi est donc de l'ordre de 189 000 \$.</p> <p>(Données fournies par la Direction des inventaires forestiers du MRN, mars 2000)</p>	<p>5 ans</p> <p>10 ans</p>

<sup>25</sup> Le mot équivalent est introduit parce que des facteurs de corrections ont été apportés aux dépenses en fonction de l'organisme qui les a effectuées (facteur de correction pour l'industrie : 1, le gouvernement : 1.5 et les universités : 2).